

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

7^e SÉANCE

Séance du vendredi 15 octobre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

1. Procès-verbal (p. 3199).

2. Questions orales (p. 3199).

Initiative législative concernant le développement des régimes de retraite par capitalisation (p. 3199)

Question de M. Philippe Marini. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Philippe Marini.

Financement des travaux d'entretien et de protection des berges des rivières en Martinique (p. 3200)

Question de M. Roger Lise. – MM. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Roger Lise.

Indemnisation des dégâts causés par les pluies tropicales dans l'île de la Réunion (p. 3202)

Question de M. Paul Moreau. – MM. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Paul Moreau.

Montant des dotations accordées pour le prochain contrat de plan à la région Centre (p. 3202)

Question de M. Paul Masson. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Paul Masson.

Difficultés de la rentrée scolaire dans l'enseignement secondaire du Val-de-Marne (p. 3204)

Question de Mme Hélène Luc. – M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Hélène Luc.

Retrait de la question n° 47 (p. 3206)

Délai de réalisation de l'autoroute A 160 (p. 3206)

Question de M. Paul Masson. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Paul Masson.

Aménagement du carrefour de la RN 213 et accès vers les Hauts de Narbonne (p. 3207)

Question de M. Roland Courteau. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Roland Courteau.

Réforme de l'organisation commune du marché du vin (p. 3209)

Question de M. Roland Courteau. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Roland Courteau.

Négociations du GATT et industrie textile (p. 3210)

Question de M. Maurice Schumann. – MM. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes ; Maurice Schumann.

3. Accord européen avec la Hongrie. – Accord européen avec la Pologne. – Adoption de deux projets de loi (p. 3212).

Discussion générale commune : MM. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes ; Michel Poniatowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jean Garcia, Jacques Habert.

Clôture de la discussion générale commune.

ACCORD EUROPÉEN AVEC LA HONGRIE (p. 3218)

Article unique (p. 3218)

MM. Ernest Cartigny, Jacques Golliet, Maurice Schumann.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

ACCORD EUROPÉEN AVEC LA POLOGNE (p. 3220)

Adoption de l'article unique du projet de loi.

M. le président.

4. Ordre du jour (p. 3220).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à des questions orales sans débat.

INITIATIVE LÉGISLATIVE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE PAR CAPITALISATION

M. le président. M. Philippe Marini appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'opportunité d'une initiative législative concernant le développement des régimes de retraites par capitalisation.

Les données propres à l'équilibre financier prévisionnel des régimes obligatoires par répartition montrent que le pouvoir d'achat des retraites ne pourra être sauvegardé qu'au prix d'un alourdissement très important, d'ici au milieu du prochain siècle, des taux de cotisation acquittés par les employeurs et les salariés.

Les décisions courageuses récemment prises par le Gouvernement, pour ce qui est du calcul des droits à la retraite, ont quelque peu amélioré ces perspectives, mais de manière insuffisante pour que l'on puisse garantir à long terme le maintien du pouvoir d'achat des retraites par répartition, du moins si l'on exclut une hausse insupportable des charges qui pèsent sur les entreprises.

Par ailleurs, les expériences de tous les grands pays à économie de marché illustrent l'intérêt des systèmes de capitalisation, qui permettent à des gestionnaires professionnels d'animer le marché financier en investissant à long terme dans des produits représentatifs des fonds propres des sociétés commerciales.

Il est rappelé que la capitalisation boursière représente en France quelque 26 p. 100 du produit intérieur brut, contre 95 p. 100 au Royaume-Uni, 55 p. 100 aux États-Unis et plus de 80 p. 100 au Japon. L'émergence des fonds de pension paraît être la seule réponse structurelle

aux problèmes que connaît notre pays dans le domaine de l'épargne financière : prédominance des liquidités et des instruments de taux, étroitesse du marché des actions.

Dans ce contexte, il demande au Gouvernement selon quel calendrier la concertation avec les partenaires sociaux et la mise au point des dispositifs les plus appropriés devraient permettre d'engager devant le Parlement l'examen d'un texte de loi. Les sénateurs cosignataires de la proposition de loi sur les fonds de pension prêteront leur concours à toute avancée sérieuse dans ce domaine, quelle que soit la procédure retenue. Dans les circonstances présentes, il souhaite interroger le ministre sur ses intentions quant à la poursuite du débat engagé. (N° 51.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, je voudrais d'abord demander à la Haute Assemblée d'excuser les ministres qui, malheureusement, ne pourront être présents ce matin.

Le Sénat attache une grande importance à l'aménagement du territoire et le Gouvernement est désireux d'accentuer une telle politique. Aujourd'hui, M. le Premier ministre est à Nantes, pour un débat sur l'aménagement du territoire, et il a souhaité avoir auprès de lui - ce qui était tout à fait naturel - les ministres concernés par ce grand débat national. Cela me conduit à demander au Sénat de bien vouloir excuser notamment l'absence de M. Alphanéry.

Celui-ci regrette d'autant plus de ne pouvoir être présent dans cet hémicycle qu'il est attaché à la question que vous soulevez, monsieur Marini.

Il m'a demandé de bien vouloir vous dire que le Gouvernement a fait de la sauvegarde de notre protection sociale, et tout particulièrement du niveau des prestations de retraite, un de ses objectifs essentiels. C'est pourquoi il a soumis au Parlement, qui les a adoptées, un certain nombre de mesures pour adapter, de manière très significative, les paramètres de l'assurance-vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Cette démarche marque clairement la volonté du Gouvernement de conforter un système de base auquel les Français sont très attachés.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, pour la très grande majorité de nos concitoyens, la pension servie par leur régime de base de la sécurité sociale et les régimes complémentaires obligatoires constitue l'essentiel de leur retraite. La contribution importante des régimes complémentaires obligatoires est une spécificité française. Elle explique pourquoi la capitalisation n'occupe qu'une place résiduelle dans notre pays, contrairement à ce qui existe ailleurs. A l'avenir, les régimes obligatoires de retraite par répartition doivent, bien sûr, continuer de constituer le socle principal des retraites versées aux Français.

Au-delà, et afin de tenir compte de l'évolution prévisible de la démographie, que vous avez justement rappelée, monsieur le sénateur, il paraît souhaitable d'offrir aux Français un cadre leur permettant de dépasser, en les complétant, les possibilités offertes par ce socle institutionnel. Cela permettrait également de répondre à un souci d'amélioration de la structure du financement de

l'économie. Vous avez montré dans votre question, monsieur le sénateur, que la France, en dépit de progrès très significatifs, manquait toujours de fonds propres pour ses entreprises, et donc pour son économie.

Dans ces conditions, le développement d'un étage de retraite par capitalisation qui viendrait non pas se substituer, mais s'ajouter aux régimes existants me paraît souhaitable.

Une première étape a été franchie avec l'adoption de la loi du 16 juillet 1992. Les contrats collectifs de retraite par capitalisation bénéficient déjà d'une enveloppe de déductibilité, pour l'entreprise comme pour le salarié, des cotisations versées à hauteur de 19 p. 100 de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Actuellement, cette enveloppe fiscale est loin d'être saturée puisqu'il faut, pour cela, des salaires supérieurs à 100 000 francs environ par mois. En outre, pour le moment, cette possibilité est limitée aux seuls salariés.

Pour le futur, M. Edmond Alphandéry m'a demandé de vous annoncer que M. le Premier ministre, sur sa proposition, lui a confié le soin d'étudier l'ensemble des solutions qui permettraient aux Français qui le souhaiteraient de percevoir, bien sûr avec les garanties nécessaires, un supplément de revenu après la cessation de leur activité, qu'il s'agisse de la création de fonds de pensions, de la constitution de provisions spécifiques dans l'entreprise ou de toute autre solution.

A la demande de M. le Premier ministre et en liaison avec Mme Veil et M. Sarkozy, M. Edmond Alphandéry organisera très vite une large concertation sur ces sujets avec les partenaires sociaux, mais aussi avec les entreprises, les banques et les compagnies d'assurance. Il s'appuiera, me charge-t-il de vous dire, monsieur le sénateur, sur les réflexions récentes du Parlement, notamment sur celle que vous avez menée.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de cette réponse très concrète et très encourageante sur le processus qui est engagé.

Certes, ce n'est pas une mince affaire, car il s'agit d'une réforme de caractère structurel qui vise le long et le très long terme, et qui concerne les structures de financement de notre économie en même temps que les régimes de retraite. Il faut donc procéder avec méthode et entendre les différentes parties prenantes, comme le Gouvernement à l'intention de le faire.

J'ai noté avec beaucoup de satisfaction vos précisions sur l'étude à laquelle M. le ministre de l'économie va se livrer, à la demande du Premier ministre. J'ai également noté, dans la terminologie employée, une utile distinction entre fonds de pensions et provisions constituées dans le bilan des entreprises. Il s'agit bien de deux voies distinctes, même si elles doivent être examinées l'une et l'autre, et même s'il est sans doute souhaitable de trouver des solutions et de réaliser des avancées dans l'une et l'autre de ces voies.

Par ailleurs, vous avez fait allusion, monsieur le ministre, aux dispositions fiscales des articles 39, 82 et 83 du code général des impôts, qui concernent ces sujets.

Je relèverai un élément significatif. Si l'on veut qu'il y ait non pas concurrence entre répartition et capitalisation, mais complémentarité, il me paraît souhaitable qu'une enveloppe spécifique de déductibilité existe, même si elle est réduite, eu égard aux possibilités budgétaires, de telle sorte que personne ne puisse prétendre que la répartition est évincée au profit de la capitalisation. Il s'agit d'une question de clarté.

Comme je l'avais précisé dans ma question, pensant être l'interprète de mes collègues cosignataires de la proposition de loi que nous avons déposée sur ce sujet, nous sommes disposés, monsieur le ministre, à prêter notre concours actif à toute avancée sérieuse dans ce domaine, quelle que soit la modalité retenue, qu'il s'agisse de permettre à notre texte de cheminer un peu plus loin ou de nous associer à un texte d'origine gouvernementale. Toute méthode sera bonne dès lors que seront respectés les principes sur lesquels nous sommes d'ores et déjà largement d'accord, à savoir le volontariat, la complémentarité entre répartition et capitalisation, et la recherche d'un mécanisme permettant de renforcer structurellement et de manière durable le marché financier et les fonds propres des entreprises, et de sécuriser les futurs retraités. Il existe, chacun le sait, une angoisse latente et, au-delà des solutions techniques qui doivent être trouvées, nous nous trouvons face à un véritable problème de société. Compte tenu de l'état de notre économie et des inquiétudes de ses acteurs, cette question de la retraite est, pour les classes moyennes, pour les cadres et les cadres supérieurs, très importante.

Si l'on veut motiver les acteurs de l'économie, il faut s'efforcer de réduire les angoisses plus ou moins rationnelles qui s'expriment. En ce domaine, je considère que les angoisses ressenties ont un fondement rationnel. Il convient de donner de la visibilité aux acteurs économiques, de les sécuriser et de leur permettre de mieux travailler pour le progrès de notre économie et de chaque entreprise.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PROTECTION DES BERGES DES RIVIÈRES EN MARTINIQUE

M. le président. M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le fait que, par la loi n° 73-550 du 28 juin 1973 relative au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les rivières des départements d'outre-mer ont été classées domaniales, leur entretien relevant de ce fait de la compétence de l'État.

Devant la fréquence des inondations et l'ampleur des pertes humaines qui ont été déplorées, et devant l'importance des dégâts occasionnés, il s'est avéré indispensable - en attente des travaux permettant la protection des berges et la mise hors d'eau des agglomérations - d'entreprendre, chaque année, un système de curage des lits de ces rivières.

Les collectivités, notamment les communes, participent à la prise en charge de ces travaux d'entretien.

Cependant, après les dégâts considérables causés par la tempête « Cindy », d'importants travaux de curage, de protection des berges et d'endiguement doivent être réalisés.

M. Roger Lise demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de préciser les moyens budgétaires qui seront mis en œuvre à cet effet, notamment en faveur des communes de Case-Pilote et Bellefontaine où quatre lotissements sont menacés. (N° 49.)

La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, je me félicite de cette question, en particulier après ce que nous avons connu en Martinique au mois d'août, c'est-à-dire la tempête « Cindy » sur le nord de l'île. Celle-ci m'a conduit à

demander la déclaration de catastrophe naturelle, puis, à envoyer sur place une mission d'expertise pour évaluer les dégâts et pour tenter d'en diagnostiquer les causes.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, cette mission était sur place au début du mois de septembre. Ses conclusions ont été diffusées à l'ensemble des ministères concernés, qui sont en train de les examiner.

D'ores et déjà, le ministère de l'environnement, qui est très directement concerné par ce problème d'aménagement des rivières, a déjà ouvert un crédit de 1,5 million de francs, ; celui-ci a été consommé, un certain nombre de travaux d'urgence étant nécessaires pour éviter une catastrophe en cas de nouvelles pluies importantes.

Je puis vous annoncer, monsieur le sénateur, qu'un deuxième crédit du ministère de l'environnement, de 1,2 million de francs, devrait pouvoir être dégagé très rapidement pour poursuivre les travaux les plus urgents de remise en état partiel.

En ce qui concerne plus précisément les dégâts à Case-Pilote et Bellefontaine, je voudrais vous faire part du sentiment des techniciens qui sont allés sur place et de mon sentiment personnel lorsque je me suis rendu sur les lieux au moment des fortes pluies. Ce n'est pas uniquement le défaut de curage des rivières qui est à l'origine des dégâts importants qu'ont connus ces deux communes ; il y a, malheureusement, d'autres causes, qui tiennent au mauvais calibrage de certains ouvrages d'art ou à leur mauvaise réalisation technique.

Pour être concret, je dirai que, lorsqu'on construit un pont avec une pile centrale dans une rivière dont on sait qu'elle est torrentielle à certains moments, il ne faut pas s'étonner, ensuite, de l'importance des dégâts.

Il s'agit là de deux dossiers difficiles, dont la clé réside non seulement dans le curage des rivières mais peut-être aussi dans une modification des ouvrages d'art en question.

Sur un plan plus général, j'indiquerai que j'ai bien l'intention, pour préparer l'avenir, de demander que, dans le mandat de négociations que donnera, dans quelques semaines, M. le Premier ministre au préfet de la Martinique, l'entretien des rivières soit considéré comme une priorité des priorités des futurs contrats de plan.

En effet, l'Etat, qui a la charge de ces cours d'eau, doit assumer sa responsabilité ; de plus, il nous faut, au cours des cinq prochaines années, faire de réels progrès, en particulier dans les départements des Antilles, pour éviter les conséquences très importantes des fortes précipitations, comme celles auxquelles le département de la Martinique a été confronté en août dernier, avec la tempête « Cindy ».

Les contrats de plan actuellement en cours d'arbitrage sur le plan financier connaîtront, dans les départements d'outre-mer, une progression très importante par rapport aux contrats de plan précédents, ce qui devrait permettre d'accroître très fortement le financement des opérations d'aménagement de rivières.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre présence au Sénat, ce matin.

Permettez-moi de procéder à un bref rappel historique de la situation préoccupante à laquelle le département de la Martinique est confronté. J'explicitai ensuite ma question puisque votre réponse, monsieur le ministre, n'est pas celle qu'attend la population de la Martinique, notamment celle de Case-Pilote et de Bellefontaine, qui vit dans l'angoisse, vous le savez, l'annonce des précipitations.

Tout d'abord, sur le plan des compétences, deux décrets confirment l'entière responsabilité de l'Etat : le décret du 31 mars 1948 et le décret du 27 mars 1973.

L'article 1^{er} du décret du 31 mars 1948 précise que tous les cours d'eau, navigables ou non, font partie du domaine public de l'Etat et l'article 4 prévoit que les propriétaires riverains de ces cours d'eau sont tenus de laisser libre un espace de dix mètres, précisément pour l'entretien à charge de l'Etat.

L'article 1^{er} du décret du 27 mars 1973 précise que l'Etat a, dans ses attributions, le service des inondations, la protection contre les inondations et les endiguements le long des cours d'eau.

Je tiens à rappeler la situation dramatique et angoissante à laquelle est confronté le département de la Martinique.

Depuis 1988, j'interviens chaque année pour alerter le Gouvernement sur la nécessité impérieuse du curage des rivières. Actuellement, ces torrents n'ont plus de lit. Ces cours d'eau, qu'on a connus jadis avec des profondeurs de cinq à dix mètres, ne sont plus qu'une longue trace jonchée de roches de toutes dimensions et la plupart du temps asséchée en dehors de la saison pluvieuse.

En 1988, en citant les dégâts survenus dans les communes de Case-Pilote et de Bellefontaine, de Saint-Esprit et de Rivière-Pilote, j'alertais de nouveau le Gouvernement sur sa responsabilité en matière d'évacuation des crues.

En 1989, je faisais des propositions écrites de participation financière des collectivités locales pour aider l'Etat à faire face à ses obligations en la matière.

En 1990, devant les pertes en vies humaines et les dégâts importants liés à la tempête tropicale, je rappelais et démontrais, chiffres à l'appui, qu'il valait mieux investir dans les curages que réparer les dégâts. J'ai cité le cas du CAT de Bellefontaine, où 250 000 francs de travaux ont épargné plus de 5 millions de francs d'investissements.

En 1991, je suis de nouveau intervenu, toujours après des inondations catastrophiques, pour démontrer qu'il fallait mener ensemble les travaux de dragage des embouchures et le curage des rivières. On estime, en effet, à 100 000 mètres cubes par an les alluvions transportées, sans compter les troncs d'arbres ou les touffes de bambou qui obstruent les ouvrages sous-dimensionnés que vous avez signalés tout à l'heure, monsieur le ministre, et qui, pourtant - je le rappelle - sont l'œuvre d'ingénieurs de l'Etat !

Sur ma proposition, le conseil général a créé une commission *ad hoc* chargée des inondations. Aujourd'hui, toutes les études sont faites, les devis sont établis et les collectivités, dans de nombreux cas, ont déjà pris l'initiative de certains travaux prioritaires.

Reste à connaître la participation de l'Etat et de la Communauté européenne pour mener à bien des travaux dont l'urgence n'est plus à démontrer.

Mais, dans les communes de Case-Pilote et de Bellefontaine, où quatre lotissements ont été construits avec l'autorisation et les fonds de l'Etat, c'est la sécurité de plus de 3 000 personnes qui est menacée. Bien sûr, la divinité, jusqu'à ce jour, a épargné les vies humaines ; mais des dégâts importants surviennent à chaque inondation, tant en ce qui concerne les constructions et les logements que les équipements mobiliers et ménagers.

Monsieur le ministre, les communes comme le département attendent de vous une décision pour mettre fin à l'angoisse permanente des riverains.

Je tiens à votre disposition des devis pour des travaux urgents à réaliser tant dans les communes de Case-Pilote et de Bellefontaine que dans les autres communes de la Martinique.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens à noter la très forte volonté d'engagement qu'a manifestée M. le sénateur. Comme lui, je souhaite que nous puissions inscrire en priorité, tant dans le projet de budget pour 1994 que dans le contrat de plan qui sera très prochainement discuté avec l'ensemble des responsables de la Martinique, un certain nombre d'opérations dont j'ai moi-même pu constater sur place le caractère extrêmement urgent, notamment dans les deux communes qui ont été citées.

A cette occasion, nous devons négocier dans un esprit d'ouverture les taux de participation de l'Etat et des collectivités territoriales. Je n'ignore pas, en effet, la situation financière de certaines collectivités territoriales de la Martinique, et j'ai bien l'intention de suggérer au préfet de ce département de tenir compte de cet aspect des choses afin que la défaillance d'un partenaire n'empêche pas la réalisation des travaux urgents.

Je vous confirme donc, monsieur le sénateur, que cette préoccupation sera au cœur des priorités, non seulement du prochain plan, mais également du projet de budget pour 1994.

INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES PLUIES TROPICALES DANS L'ÎLE DE LA RÉUNION

M. le président. M. Paul Moreau attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le fait que la Réunion a subi, en février et mars de cette année, des pluies tropicales d'une ampleur exceptionnelle pendant plus de trois semaines. Ces pluies ont provoqué des dégâts considérables dans un certain nombre de communes, affectant aussi bien les réseaux et équipements collectifs que les biens particuliers et compromettant gravement nombre d'exploitations agricoles.

Il souligne que le Gouvernement a pris des arrêtés de déclaration de catastrophe naturelle. Mais, à l'heure actuelle, tant les collectivités que les particuliers ou les agriculteurs restent dans l'attente de la fixation des taux d'indemnisation et, naturellement, du déblocage des crédits correspondants.

Il lui précise que, déjà confrontées à des conditions financières particulièrement tendues, un certain nombre de communes ont dû faire face, sur leurs fonds propres, à la remise en état partielle des équipements et des réseaux. Mais, faute de moyens, beaucoup reste à faire et le fonctionnement même de ces collectivités se trouve compromis. Quant aux planteurs, ils se trouvent aujourd'hui dans une situation dramatique.

A quelques mois de la prochaine saison cyclonique, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions tant sur le montant des indemnisations prévues par le Gouvernement que sur la date à laquelle elles seront débloquentées. (N° 50.)

La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, le département de la Réunion a été sévèrement frappé, au début de

1993, par le cyclone Colina, puis par trois vagues rapprochées de pluies diluviennes. Il n'est pas inutile de le rappeler au moment où la métropole connaît une catastrophe du même type.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, peu après ces événements, ma première tâche a consisté à assurer le financement de décisions d'indemnisations, dont seul le principe avait jusqu'alors été admis - c'est bien sûr plus facile ! Ces indemnisations s'élevaient à 800 000 francs d'aide aux sinistrés les plus démunis, à 11,5 millions de francs de subventions aux collectivités locales et à 22 millions de francs d'indemnités aux agriculteurs.

Après le cyclone Colina, les inondations ont également causé de gros dégâts, notamment aux routes communales d'un certain nombre de petites communes, obligeant ces dernières, dont les moyens financiers sont limités, à de lourdes dépenses.

J'ai bien conscience de ce que cela signifie, en termes de gestion budgétaire. Je sais, pour l'avoir constaté sur place avec vous-même, monsieur le sénateur, que vous avez fait le nécessaire pour entreprendre les travaux urgents afin que la vie puisse continuer, mais qu'il reste des investissements à réaliser. Aussi, je suis heureux, ce matin, d'annoncer tout à fait officiellement la décision de M. le Premier ministre d'ouvrir un crédit de 18,7 millions de francs de subventions aux collectivités sinistrées par les inondations de février et de mars derniers.

Par ailleurs, nous avons observé que la récolte agricole de cette année est anormalement basse. Il nous faut donc analyser les causes de ce mauvais rendement sucrier, constater si un lien doit être établi avec les événements climatiques du début de l'année et en tirer éventuellement un certain nombre de conséquences en matière d'indemnisations, en liaison avec M. le ministre de l'agriculture.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je pouvais apporter à votre question.

M. le président. La parole est à M. Moreau.

M. Paul Moreau. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous venez de nous communiquer.

Les agriculteurs, les collectivités étaient inquiets. Nous devons faire face à une nouvelle saison cyclonique dans quelques mois. Il fallait donc absolument régler les problèmes. Je vous sais gré de ce que vous avez pu faire pour le département de la Réunion.

MONTANT DES DOTATIONS ACCORDÉES POUR LE PROCHAIN CONTRAT DE PLAN À LA RÉGION CENTRE

M. le président. M. Paul Masson expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que les dotations accordées par le CIAT, le comité interministériel d'aménagement du territoire, du 12 juillet 1993 à Mende, aux diverses régions françaises pour le prochain contrat de plan, font apparaître une discrimination regrettable au détriment de la région Centre.

Cette région, partenaire à part entière pour l'aménagement du grand bassin parisien, est la seule de toutes les régions entourant la région parisienne à ne pas voir sa dotation augmentée de 12,5 p. 100.

De plus, la région Centre, avant-dernière des régions françaises dans les dotations accordées en 1988 pour le X^e Plan, se trouve confirmée dans sa fonction nationale de « lanterne rouge ».

Malgré l'audience que M. le Premier ministre a bien voulu lui accorder le 30 août dernier, le président de la région Centre n'a, à ce jour, reçu aucune réponse aux demandes d'explications adressées au Gouvernement après ces arbitrages.

Il souhaiterait connaître son sentiment sur les conditions dans lesquelles la région Centre pourra, à la fois, apporter sa contribution au desserrement de la région parisienne, assurer un développement équilibré des départements le composant, éviter une désastreuse reconversion des industries de l'armement dans le Berry, en ayant une dotation aussi faible de crédits d'Etat consacrés aux routes, à l'agriculture et à l'emploi. (N° 39.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, M. Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, est actuellement en déplacement dans la région des pays de la Loire, dans le cadre du grand débat sur l'aménagement du territoire. Il m'a prié de vous exprimer ses regrets de ne pouvoir vous répondre personnellement.

Monsieur le sénateur, votre question porte sur la dotation que l'Etat a affectée à la région Centre pour le prochain contrat de plan et que vous jugez insuffisante, voire discriminatoire. Telle n'est pas, bien entendu, la volonté du Gouvernement.

En vous rappelant que cette dotation a été déterminée à partir du montant du contrat de plan 1989-1993, qui s'achève, je souhaite vous apporter toutes les précisions utiles quant à son mode de calcul, dans un souci de totale transparence.

La politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation distincte des contrats de plan et bénéficiant de financements spécifiques, les crédits affectés à la politique de la ville ont été soustraits du montant du contrat de plan 1989-1993. A ce nouveau total, et avant d'appliquer le coefficient d'évolution de l'enveloppe pour 1994-1998, ont été ajoutés les crédits pour le programme « Université 2000 » - 326 millions de francs, soit trois cinquièmes du programme en cours, et les conventions de développement culturel.

Comme l'a demandé M. le Premier ministre, une modulation des enveloppes financières entre régions devrait être mise en œuvre. Cela a été fait en retenant trois critères : le potentiel fiscal par habitant, le taux de chômage moyen des trois dernières années et la variation de l'emploi entre 1984 et 1991.

C'est en fonction de ces seuls critères et des données annuelles transmises par l'INSEE qu'ont été fixées les différentes dotations de l'Etat aux régions.

Je mesure bien entendu, monsieur le sénateur, les limites d'un système ne se fondant que sur des statistiques régionales. Mais s'agissant d'un contrat de plan entre l'Etat et la région, aucun mode de calcul reposant sur des données objectives et donc transparentes ne peut évidemment, et malheureusement, tenir compte des spécificités à l'intérieur même de la région.

Sur ces différentes bases, les régions métropolitaines ont été réparties en trois groupes ; c'est ainsi que l'enveloppe affectée à la région Centre est en augmentation de 9,42 p. 100, pour être maintenue en francs constants : elle est de l'ordre de 2 milliards de francs.

Je voudrais ajouter que la contribution de l'Etat ne se limite pas à cette seule enveloppe et que des crédits spécifiques, dans le cadre de la politique de la ville, ont été arrêtés par le comité interministériel de la ville, le 29 juillet

dernier. La dotation pour la région Centre, à hauteur de 240 millions de francs, complètera ainsi le contrat de plan.

Le Gouvernement a fait un effort exceptionnel pour cette prochaine génération des contrats de plan, en dégageant un crédit de 67,5 milliards de francs, ce qui correspond à une enveloppe contractualisée en augmentation de 32 p. 100 par rapport à 1989. Il a voulu que l'effort de solidarité porte en priorité sur les régions rencontrant les problèmes les plus aigus dans notre pays.

Je n'en mesure pas moins les difficultés qui sont celles de votre région, monsieur le sénateur, et je comprends bien vos préoccupations.

Je tiens enfin à rappeler que le comité interministériel d'aménagement du territoire du 12 juillet dernier a par ailleurs décidé de dégager une réserve de 820 millions de francs au sein de l'enveloppe globale des contrats de plan ; celle-ci permettra d'ajuster les contributions de l'Etat en fonction de critères économiques. Des propositions de répartition seront faites dans les prochaines semaines.

C'est dans ce cadre que pourront être pris en compte les problèmes de la région Centre, en particulier ceux du Berry, sur lesquels vous avez bien voulu attirer notre attention.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le ministre, en vous écoutant, je suis partagé entre la tristesse et la colère ; comme vous n'en pouvez mais, puisque vous avez donné lecture d'un papier que vous a préparé l'administration française, je resterai sur le registre de la tristesse.

Ce propos administratif, c'est celui que l'on trouve dans tous les journaux, et sachez que vous ne m'avez rien dit que le journal local ou la presse nationale n'ait déjà diffusé.

Je suis triste, monsieur le ministre, parce que je constate là une pesanteur administrative qui frise l'aveulement.

M. Pasqua, ministre d'Etat, qui, voilà huit jours, réunissait les sous-préfets à la Maison de la chimie, a alors cité une phrase d'Aristote : « Rien n'est plus injuste que de traiter également des situations inégales. » Cela pourrait très exactement s'appliquer à l'administration française s'agissant de la région Centre.

Je n'ai pas pour habitude de plaider pour ma paroisse dans cet hémicycle - je crois que je le fais pour la première fois depuis dix ans - mais trop, c'est trop !

Pour placer la région Centre dans les régions riches, la DATAR a fait parler les ordinateurs. Evidemment, à la date à laquelle les ordinateurs ont été sollicités, la crise de l'armement n'était pas à l'égal de ce qu'elle est aujourd'hui. Rien, dans les calculs de la DATAR, ne fait apparaître que, dans un an, 20 p. 100 des emplois industriels du Berry seront perdus.

Cela, c'est un fait nouveau. L'administration nous répond avec deux ans de retard.

Je suis triste parce que, manifestement, nous sommes victimes d'un traitement discriminatoire. Pourquoi, partenaires de l'aménagement du Grand Bassin parisien, à l'égal de toutes les autres régions qui entourent la région parisienne, sommes-nous traités différemment ? Toutes les régions qui entourent la région parisienne voient leur dotation augmenter en francs constants - je dis bien « en francs constants » - de 12,5 p. 100... toutes sauf une : la région Centre.

La région Centre est considérée comme riche par les ordinateurs et par l'administration qui traduit les ordinateurs. Mais la région Picardie n'est pas considérée comme riche, la Haute-Normandie et la Basse-Normandie ne sont pas considérées comme riches ! Curieuse distinction des ordinateurs !

Mais vous savez comme moi, monsieur le ministre, que la science statistique est la science la plus redoutable parce qu'elle peut être la plus inexacte et, en tout cas, la plus pernicieuse.

Enfin – j'espère que vous serez mon avocat fidèle auprès de M. le ministre d'Etat – je dénoncerai l'incohérence de l'administration, qui a une pratique schizophrénique constante depuis dix ans.

Que voyons-nous ?

D'un côté, des épîtres, dont certaines pourraient être considérées comme grandiloquentes, montrant le rôle que la région Centre doit jouer dans le desserrement du Bassin parisien.

Déjà, en 1975, une directive gouvernementale, approuvée en conseil des ministres, préconisait l'utilisation de ce qu'on appelait alors la « métropole jardin » pour décongestionner la région parisienne. Nous avons tous en main des études de la DATAR qui montrent qu'en 2015 la population du Val-de-Loire, entre Orléans et Tours, aura crû, d'après les ordinateurs et les sages qui les interrogent, de 60 p. 100.

Cela, c'est la littérature, c'est ce qu'on nous dit depuis quinze ans, c'est ce qu'on démontre dans tous les rapports, et l'on enjoint à la région Centre, par le mandat de négociation que le préfet reçoit, d'apporter son concours vigilant et efficace à cette politique nationale d'aménagement du territoire.

Nous sommes partenaires de la nation dans l'effort engagé pour éviter qu'il n'y ait, dans la France de 2015, 13 millions d'habitants autour de Paris.

De l'autre côté, que voyons-nous ? Nous voyons la même administration – mais pas sous la même casquette, monsieur le ministre – qui, sous la férule vigilante de la direction du budget et obéissant à ses directives, fait valoir que, puisque la région Centre est une région riche, il n'est pas question d'augmenter autrement qu'en francs constants ses moyens.

Et comme nous partons – c'est là l'injustice ! – du plus bas, nous avons vocation à être la lanterne rouge du train national de l'aménagement du territoire.

Nous partons des chiffres les plus bas de 1983, reconduits en 1988 ; nous appliquons tout naturellement, en 1994, le pourcentage d'augmentation d'une région riche, lanterne rouge de la France, pour arriver à son nouveau contrat de plan. Et voilà pourquoi votre fille est muette !

Alors, injustice, schizophrénie vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il y va de la crédibilité du conseil régional tout entier de refuser une telle procédure. Il est un moment où, la lassitude aidant, et un peu la colère, nous devons réagir.

Je puis vous assurer que le président du conseil régional et moi-même ne participerons en aucune façon aux débats sur l'aménagement du territoire qui tourneront autour de cette région, parce que, entre le dire et le faire, il y a trop de fossés, trop d'obstacles et trop de distance.

DIFFICULTÉS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU VAL-DE-MARNE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer de

nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de très nombreux jeunes qui, à chaque rentrée, se retrouvent privés de la possibilité de poursuivre leurs études en raison du manque de places et de l'insuffisance de créations de certaines sections. Ainsi, dans le Val-de-Marne, plus de six cents jeunes sans affectation se sont fait connaître avant la rentrée scolaire et un mois après celle-ci ; deux cents d'entre eux n'ont toujours pas obtenu la place à laquelle ils devraient pourtant avoir droit.

C'est pourquoi elle tient à se faire l'écho auprès de M. le ministre de l'éducation nationale de la colère légitime de ces jeunes et à lui demander d'apporter de toute urgence une solution à chacun d'eux.

Elle lui demande également quelles dispositions il envisage de prendre pour que, dorénavant, soit respecté le droit à une affectation conforme au choix des intéressés. (N° 46.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Madame le sénateur, M. le ministre de l'éducation nationale a été particulièrement attentif à vos préoccupations concernant l'accueil d'un certain nombre d'élèves dans les établissements du Val-de-Marne. Il est en mesure de vous rassurer, et ce pour tous les niveaux de scolarisation.

De la sixième à la troisième de collège, les élèves nouvellement arrivés dans le Val-de-Marne ont tous été accueillis.

De la seconde à la terminale de lycée, après la commission d'affectation de juillet 1993, tous les élèves qui avaient demandé à être scolarisés dans un établissement du Val-de-Marne ont eu satisfaction.

Sont revenus pendant l'été aux services académiques 235 dossiers d'élèves qui auraient souhaité être scolarisés à Paris ou dans une autre académie et qui n'avaient pas été retenus ; s'y sont ajoutés quelques dizaines de dossiers d'élèves de retour de l'enseignement privé.

Lors de la dernière commission d'affectation, le 1^{er} septembre 1993, tous ces dossiers ont été repris en compte et affectés dans les lycées du Val-de-Marne.

Depuis, 127 dossiers, dont ceux d'une cinquantaine de redoublants de terminale, ont encore été affectés dans les classes de lycée. En juillet 1993, des dédoublements de terminales G2, G3 ont permis de répondre à l'augmentation du flux des redoublants ; il en est allé de même pour des terminales A1 et A2-B au mois de septembre.

A l'inverse, cinq classes de seconde générale et technologique ont été fermées, faute d'effectifs suffisants.

Les secondes professionnelles de secteur sanitaire et social et de l'électrotechnique ont fait l'objet, cette année, d'une très forte demande. Quelques élèves ont patienté jusqu'en septembre pour obtenir une inscription dans l'une des quatre classes de seconde professionnelle ouvertes à la rentrée. Il convient toutefois de signaler que l'une de ces classes – électrotechnique – a été fermée depuis, faute d'inscrits.

Seule une difficulté persiste : quatre élèves – je dis bien « quatre » – connus et suivis par les services de l'éducation nationale, n'ont pas trouvé d'affectation en baccalauréat professionnel « commerce et services » pour l'instant.

Actuellement, les élèves relevant des services de l'inspection académique du Val-de-Marne et réunissant les conditions requises par la réglementation en vigueur sont tous scolarisés.

Madame le sénateur, ainsi que vous pouvez le constater, les informations qui vous ont été fournies sont donc erronées. Elles sont faussement alarmistes, ce que ne comprend pas M. le ministre de l'éducation nationale.

J'ai répondu à vos questions avec précision, insistant sur le fait que seuls quatre élèves, dans le beau et grand département du Val-de-Marne, n'ont pas encore trouvé d'affectation au moment où je vous parle.

En conclusion, M. le ministre de l'éducation nationale m'a prié de vous dire qu'il était heureux que tous les élèves aient pu être accueillis.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour cinq minutes.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, je tiens, d'abord, en quelques minutes, qui, je l'espère, ne seront pas décomptées sur mon temps de parole, à protester contre le report de la séance des questions de ce matin à onze heures. En effet, des dizaines de jeunes gens qui étaient venus tout exprès à neuf heures trente n'ont pu rester pour écouter la réponse de M. le ministre. Il faut absolument revoir l'organisation de notre travail.

Je veux aussi protester vigoureusement contre l'absence, dont je n'ai pas été prévenue, de M. le ministre de l'éducation nationale - et ne voyez dans ce propos rien de désobligeant à votre égard, monsieur le ministre.

Je constate que les engagements qu'avait pris le Gouvernement d'assurer, aux séances de questions, la présence des ministres auxquels s'adressent les questions des sénateurs auront été vite oubliés.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que la question que j'ai posée à M. le ministre de l'éducation nationale concerne le respect d'un droit essentiel pour les jeunes : celui de pouvoir se former et poursuivre des études en vue d'obtenir une qualification professionnelle.

Or ce droit est bafoué à chaque rentrée pour des milliers d'entre eux, qui se retrouvent sans affectation, ce que je considère comme un scandale majeur.

Comment tolérer, en effet, que, par milliers, des jeunes se voient interdits d'études au seul motif que l'Etat ne dégage pas les moyens nécessaires à l'ouverture des sections et des classes qui font défaut ?

A ceux qui ont un BEP, le ministre répond - devant moi et devant une délégation dont certains membres sont présents dans les tribunes - qu'il faut entrer dans la vie active. La réponse est la même pour ceux qui ont un baccalauréat professionnel.

Permettez-moi de citer l'exemple d'une jeune fille habitant à Champigny. « Je me suis rendue à l'ANPE, m'a-t-elle dit. On veut bien me prendre, mais à condition que j'aie un BTS. Je ne l'ai pas ; je veux donc le préparer. » Comme elle l'a elle-même demandé au directeur de l'agence, a-t-elle le droit d'étudier ? En effet, c'est ce droit-là qui est mis en cause.

Monsieur le ministre, les responsables de notre pays ont-ils conscience de l'angoisse de ces jeunes et de leur famille, qui, chaque année, vivent de véritables drames face aux exclusions qui les frappent ?

Permettez-moi de vous rapporter le témoignage - mais je pourrais, hélas ! vous en citer bien d'autres - d'un jeune au côté duquel je me bats dans le Val-de-Marne, avec M. Michel Germa et mon amie Eliane Hulot ainsi qu'avec tous les élus communistes et les services du conseil général « SOS rentrée », pour qu'il puisse obtenir une place dans un lycée.

Oui, monsieur le ministre, écoutez ce jeune, qui, exprimant les raisons de sa détermination - il est présent dans les tribunes - nous a dit : « Je ne veux pas connaître le

chômage ; je ne veux pas connaître la vie de ma mère, qui m'a élevé seule et qui a beaucoup de peine de me voir dans la situation où je suis. »

Oui, ces jeunes veulent étudier. Ils veulent apprendre un métier. Mais les politiques des gouvernements, qui donnent la priorité à l'argent facile, à la Bourse et au surarmement, au détriment de la formation les empêchent.

Monsieur le ministre, à vous entendre, il n'y aurait plus de problèmes d'affectation dans le Val-de-Marne.

Certes, près des trois quarts des 562 jeunes qui s'étaient adressés au conseil général ou à leur municipalité ont vu leur situation réglée. Mais ils ont dû se battre avec opiniâtreté. Nous les avons aidés en mettant à leur disposition des moyens matériels, et je dois dire que le personnel de l'éducation nationale a également fait tout son possible.

Nous avons accompagné ces jeunes dans leurs démarches et, à leur demande, nous nous sommes adressés au rectorat et au ministère. Six nouvelles classes ont ainsi pu être ouvertes. Mais, contrairement à ce que laisse entendre votre réponse, monsieur le ministre - qui est certainement le reflet de la position de M. le ministre de l'éducation nationale - des problèmes subsistent. Pourquoi, sinon, des jeunes continueraient-ils à demander au rectorat des places ? Or une centaine de jeunes sont dans ce cas. Et on ose prétendre que ceux qui aident les jeunes les leureraient !

Pour ma part, je le dis résolument, je suis de leur côté et j'y resterai !

Aussi, je vous demande solennellement d'intervenir aujourd'hui même auprès des autorités de l'éducation nationale pour que les moyens nécessaires soient donnés au rectorat et que tous les cas soient étudiés un par un afin qu'une place soit attribuée aux jeunes qui n'en ont pas. Les demandes non satisfaites à ce jour concernent vingt-sept BTS, quarante baccalauréats professionnels, vingt-six admissions en facultés et vingt-sept admissions dans un lycée d'enseignement général ou professionnel.

J'attendais une réponse et des engagements de la part du Gouvernement. Monsieur le ministre, je ne me résous pas, pour ma part, à voir ces jeunes s'inscrire directement à l'ANPE.

M. le président. Veuillez conclure, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, cette situation s'aggrave d'année en année. Pour y remédier, il faut agir en amont, en créant, de la maternelle à l'université, les conditions de la réussite : la maternelle à partir de deux ans...

M. le président. Je vous prie de conclure, madame Luc. Vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

Mme Hélène Luc. ...construire de nouveaux établissements, ouvrir de nouvelles sections, alléger les effectifs, créer des postes d'enseignant en conséquence et développer une formation ainsi que l'aide aux projets individuels.

Monsieur le ministre, l'aspiration des jeunes à poursuivre leurs études après l'obtention d'un BEP, d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel est légitime. Elle doit être satisfaite. Je compte sur vous pour faire part à M. le ministre de l'éducation nationale de l'angoisse de ces jeunes et de leurs parents.

M. le président. Madame Luc, vous avez amplement dépassé votre temps de parole. Je vous demande maintenant de conclure.

Mme Hélène Luc. Je conclus, monsieur le président.

Et si cela peut éviter que l'on me coupe la parole, je fais don de ma deuxième question. Je veux, en effet, que M. le ministre entende ce que j'ai à lui dire à propos de ce problème auquel les jeunes sont confrontés.

M. le président. Je considère donc, madame Luc, que la question n° 47 est retirée. Je vous en remercie.

Mme Hélène Luc. C'est vous qui en prenez la responsabilité, monsieur le président.

M. le président. Non, madame Luc, il n'y a pas d'ambiguïté : vous l'avez dit, je prends acte de votre déclaration.

Mme Hélène Luc. Non ! Si je ne puis l'exposer ce matin, je reposerai ma question.

M. le président. En tout cas pas aujourd'hui !

Mme Hélène Luc. La politique gouvernementale est malthusienne. En effet 38 p. 100 des cadres étant susceptibles de se retrouver au chômage, est-il nécessaire de former des techniciens supérieurs ?

Peut-être est-ce pour cette raison que l'on ne veut pas laisser les jeunes apprendre un métier !

En me rendant au Sénat ce matin, j'ai entendu à la radio un journaliste demander à M. le Premier ministre : « Qu'est-ce qui vous est le plus insupportable dans la misère d'aujourd'hui ? » Il a répondu : « Voir un jeune sombrer dans la drogue. »

Par conséquent, monsieur le ministre, pour que ces jeunes gardent l'espoir, celui que l'on a à dix-huit ans, pour que les efforts de leurs parents, qui ont tant fait pour qu'ils deviennent des hommes et des femmes à part entière, ne soient pas anéantis, pour que ces parents ne sombrent pas eux-mêmes dans le désespoir, il faut, dès maintenant, accorder les fonds nécessaires pour la vie, l'amour des études et du travail, et ce afin d'éviter – car cela peut arriver – que ces jeunes ne sombrent dans la drogue.

Un jeune avec qui je m'entretenais tout à l'heure m'a dit : « Madame Luc, j'aimerais que vous rappeliez les paroles de Victor Hugo. » Je vais donc le faire de mémoire, en vous demandant, monsieur le ministre, d'excuser une éventuelle inexactitude. Victor Hugo, dont j'ai l'honneur d'occuper le siège, a dit : « Une école ouverte, c'est une prison fermée. Une prison fermée, c'est une école qui ouvre. » Il faut méditer ces paroles, monsieur le ministre.

M. le président. La question n° 47 est donc retirée.

Mme Hélène Luc. Elle est très courte, monsieur le président !

M. le président. Madame Luc, on ne joue pas avec le règlement. Vous avez retiré votre question n° 47, j'en prends acte.

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

M. le président. Le débat est clos.

Mme Hélène Luc. Je reposerai ultérieurement cette question ! M. le ministre sera obligé de revenir.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, je suis persuadé que Mme Luc n'a pas bien compris la réponse que je lui ai faite.

Les chiffres que M. le ministre de l'éducation nationale m'a prié de communiquer émanent de l'inspection académique du Val-de-Marne. Je ne peux pas penser un seul instant que cette administration ait pu transmettre des chiffres erronés.

Je suis persuadé que, comme moi, vous avez la plus grande estime, madame le sénateur, pour les fonctionnaires de l'éducation nationale. Vous ne pouvez donc mettre en doute l'exactitude de ces chiffres.

Vous avez déploré, madame, le report à 11 heures de cette séance de questions orales, en mettant en cause la mauvaise organisation des débats.

Comme vous-même, comme tous les sénateurs, je me réjouis de voir fréquemment dans les tribunes de la Haute Assemblée des jeunes venir parfaire leur éducation civique et leur connaissance des institutions de notre République. Mais vous êtes un sénateur trop averti, madame, pour ne pas connaître les mécanismes de fonctionnement de la Haute Assemblée, que je souhaite porter à leur connaissance.

La Haute Assemblée a siégé cette nuit jusqu'à une heure cinquante-cinq. Ces jeunes comprendront, comme vous-même, que les fonctionnaires doivent se reposer : neuf heures devant s'écouler entre la fin d'une séance et le début de la suivante, les travaux ne pourraient donc reprendre ce matin qu'à onze heures.

Je veux répondre sur la prétendue mauvaise organisation des travaux, car, madame Luc, je me suis senti personnellement visé.

Le Gouvernement a besoin, compte tenu de la situation que vous avez décrite et dont, excusez-moi de vous le dire, vous êtes un peu responsable !...

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

M. Roger Romani, ministre délégué ... de proposer à notre pays de grandes réformes, que ce soit en matière économique, financière ou sociale. A cette fin, il soumet des textes importants au Parlement. Or cette mauvaise organisation que vous dénoncez ne s'est traduite, à ce jour, depuis le 28 septembre, que par deux séances de nuit : la première s'est tenue le mardi 5 octobre et a duré jusqu'à zéro heure trente et la seconde a eu lieu la nuit dernière.

Alors, madame, je vous en prie ! Il faut, dans ce domaine également, dire la vérité et ne pas essayer de donner du Gouvernement et de la Haute Assemblée une image qui ne correspond pas à la réalité.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. C'est impossible, madame !

Mme Hélène Luc. Je tiens à remettre à M. le ministre la liste des jeunes qui sont présents dans les tribunes... parce qu'ils existent ! (*Mme Luc se lève et va remettre un document à M. le ministre un document.*)

M. le président. La présidence s'associe aux propos que vous venez de tenir, monsieur le ministre, sur l'organisation des débats, organisation que, d'un commun accord, nous cherchons à améliorer. Mais certains débats se prolongent... pour des raisons que je développerai pas.

DÉLAI DE RÉALISATION DE L'AUTOROUTE A 160

M. le président. M. Paul Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le retard important pris par le projet de l'autoroute A 160, inscrit au plan national des autoroutes depuis 1990, dont aucun tracé n'est encore arrêté par le Gouvernement malgré huit propositions adressées par le préfet de la région Centre depuis novembre 1992.

Le trafic entre Montargis et Orléans s'accroît chaque année dans des proportions supérieures à la moyenne nationale. Les accidents se multiplient sur la RN 60, seule route transversale existant actuellement au sud de Paris.

Le « barreau » Courtenay-Artenay manquera cruellement à la fin du siècle dans le contournement du grand bassin parisien, compromettant ainsi une politique d'aménagement du territoire dont la dimension européenne est apparemment négligée.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui justifient les hésitations gouvernementales sur ce tracé et la date à laquelle une décision, maintenant attendue depuis plus d'un an, sera prise.

Il rappelle que toutes les transactions foncières sont bloquées sur les tracés supposés et que diverses communes, notamment au nord de Montargis et au sud de Pithiviers, sont actuellement gênées dans le développement de leur POS, le plan d'occupation des sols. (N° 38.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. M. Bosson a examiné avec attention les études préliminaires relatives au projet autoroutier A 160 entre Courtenay et Artenay, ainsi que les résultats de la consultation locale qui a été menée dans le courant de l'année 1992 pour permettre de définir la bande de tracé d'environ un kilomètre de large.

Le schéma directeur routier national prévoit des itinéraires autoroutiers Est-Ouest reliant l'Est de la France à la façade atlantique par le Sud du Bassin parisien. La liaison Nantes-Tours-Orléans-Troyes, dans laquelle s'inscrit la section Courtenay-Artenay, constitue l'un de ces itinéraires.

Plus récemment, de nombreux élus ont suggéré d'autres liaisons Est-Ouest dans le Sud-Est du Bassin parisien, par exemple entre Auxerre et Bourges, qui pourraient jouer le même rôle que l'autoroute A 160 en termes de bouclage de la grande rocade du Bassin parisien, tout en favorisant mieux les liaisons de la Bourgogne vers l'Ouest.

Pour répondre à ce problème et en application de la circulaire du 15 décembre 1992, qui prévoit un débat sur l'intérêt économique et social des grands projets, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé à la direction des routes de réaliser une étude, dont les résultats, attendus pour la fin de l'année 1993, feront l'objet d'un débat dans les régions concernées.

Toutefois, conscient des inconvénients liés aux incertitudes sur le choix du tracé, après concertation avec son collègue, le ministre de l'environnement, M. Bosson, arrêtera prochainement le fuseau du kilomètre de la liaison Orléans-Courtenay, qui permettra la poursuite des études de ce projet. Dans l'éventualité où le principe de cette liaison serait confirmé par l'étude comparée des diverses liaisons Est-Ouest envisageables, le projet de l'autoroute A 160 ne serait donc pas pénalisé.

En ce qui concerne la RN 60, et plus particulièrement la déviation de Bellegarde, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme confirme qu'il vient de retenir le tracé numéro sept, qui avait reçu un avis favorable de la majorité des élus, des chambres consulaires et des administrations intéressées. Ce projet donnera prochainement lieu à une enquête publique.

M. Bosson me prie de vous annoncer enfin, monsieur le sénateur, que, sous réserve de l'accord des collectivités locales concernées par le prochain plan, celui-ci prévoira l'inscription de 140 millions de francs pour cette déviation.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir donné quelques éclaircissements sur le dossier de l'autoroute A 160 et sur le feuilleton qu'elle a jusqu'ici suscité.

J'ai bien noté que le Gouvernement vient de retenir un des huit itinéraires qui avaient été proposés par le préfet et que les choses pourront aller vite dès lors qu'aura été levée la problématique relative à l'éventuelle concurrence, pour l'autoroute A 160, qui résulterait de l'apparition d'une autre possibilité au sud.

Toutefois monsieur le ministre, il y a quelque paradoxe – mais, hélas ! ce sont encore les procédures administratives qui cachent l'embarras dans lequel on se trouve – à comparer un tracé qui a été analysé en détail – puisque l'on travaille sur ce dossier depuis trois ans et que sept avant-projets très avancés ont été réalisés – il y a, disais-je, quelque paradoxe à comparer ce tracé, qui figure au schéma directeur national autoroutier avec un autre projet qui est dans de très bons esprits du sud, mais dont on ne sait pas où il doit aboutir entre Dijon et Auxerre sans parler d'autres points possibles de raccordement avec le réseau de l'Est.

Comment peut-on vouloir analyser en termes économiques, en termes sociologiques, le poids spécifique de deux tracés, dont l'un est clairement connu, identifié, mais dont l'autre ne reçoit, quant à son débouché en Bourgogne, l'accord d'aucune des collectivités concernées ?

Il y a là, me semble-t-il, quelques faux-semblants qui consistent à habiller d'arguments logiques des réalités totalement différentes. En vérité, je crois que le ministère de l'équipement ne veut pas, en l'état actuel des choses, engager trop vite les procédures relatives à l'autoroute A 160 parce que cela pourrait concurrencer la route nationale 60.

Il y a aussi une méconnaissance de la réalité sur le terrain. La RN 60 est une nécessité absolue pour l'unité du département du Loiret et pour la liaison Montargis - Orléans ; c'est un objectif local. L'autoroute A 160 répond à un objectif à la fois national et européen, à savoir évacuer les flux de l'est vers l'ouest, sans passer ni par Paris ni par Orléans.

Ces deux objectifs sont complémentaires. Or je suis un peu chagrin de voir que, par une astuce, on cherche aujourd'hui à retarder la décision relative à l'autoroute A 160 en voulant comparer ce dossier à un autre dossier dont la qualité n'est peut-être pas en cause, mais dont les objectifs ne sont pas encore clairement définis.

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RN 213 ET ACCÈS VERS LES HAUTS DE NARBONNE

M. le président. M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes de sécurité routière, et plus particulièrement sur un point bien précis de la commune de Narbonne dans l'Aude concernant le carrefour de la RN 213 et les accès vers les Hauts de Narbonne et différents autres quartiers.

Il lui indique qu'il ne cesse d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence qui s'attache à son aménagement, compte tenu du danger accru qu'il représente pour les usagers, à la suite notamment de l'augmentation du trafic consécutif à la mise en service de la rocade Nord-Ouest.

C'est ainsi que l'on a pu enregistrer, depuis lors, un trafic de quelque 20 000 véhicules par jour sur la RN 213, soit une progression supérieure à 35 p. 100,

tandis qu'un comptage sur la voie d'accès communale vers les Hauts de Narbonne fait apparaître également une forte augmentation du trafic.

Compte tenu des risques accrus, il s'étonne de la longueur de la période d'attente qui a paru marquer ce dossier et notamment de la durée des délais nécessaires au choix définitif du projet d'aménagement.

La situation présente était pourtant prévisible, tant en raison de l'ouverture de la rocade que de l'urbanisation de ce secteur.

Il lui rappelle enfin que le département de l'Aude n'a bénéficié, à l'occasion du plan de relance du bâtiment et des transports publics, d'aucune opération nouvelle.

Autant de raisons qui le conduisent à lui demander, d'une part, les raisons de la longueur des délais pour résoudre ce problème, d'autre part, un point précis sur l'état d'avancement de ce dossier et, enfin et surtout, s'il entend prévoir pour 1994 les financements exceptionnels permettant de réaliser, sans tarder, les travaux d'aménagement de ce carrefour. (N° 44.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés*. Monsieur le sénateur, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme est bien conscient de l'importance qui s'attache à l'aménagement du carrefour des Hauts de Narbonne situé sur la RN 213.

Les comptages effectués depuis la mise en service de la rocade nord-ouest ont fait apparaître un important accroissement du trafic sur la RN 213, celui-ci étant en effet passé de 12 000 à 21 500 véhicules par jour.

A partir de ces éléments, la direction départementale de l'équipement de l'Aude prépare le dossier technique de doublement de cette voie. Cette opération comprend la dénivellation du carrefour des Hauts de Narbonne. Le dossier sera soumis, dans les meilleurs délais, à la municipalité de Narbonne afin de recueillir son avis sur les modalités de raccordement à la voirie locale.

Ces travaux constituent l'un des éléments du schéma de voirie de l'Etat tel qu'il résulte des négociations avec la ville de Narbonne.

Ainsi, le réseau national qui sera constitué, à terme, de la rocade nord-ouest à deux fois deux voies se raccordant à l'autoroute A 9 au sud-ouest et à la RN 9/113 à l'Est, permettra au trafic de transit provenant de la RN 9 et de la RN 113 et convergeant au droit de Narbonne d'éviter la traversée du centre-ville.

Elle assurera également une meilleure irrigation des quartiers périphériques en cours de développement, ce qui est particulièrement vrai pour le quartier des Hauts de Narbonne.

Pour parfaire cet aménagement de part et d'autre de cette rocade, la RN 9 et la RN 113 seront également portées à deux fois deux voies, ce qui donnera à Narbonne, située au carrefour de deux autoroutes importantes, la A 9 et la A 61, un réseau structurant de qualité propre à assurer son développement.

A présent, il importe, monsieur le sénateur, de déterminer la priorité des aménagements qui restent à réaliser et qui poursuivront l'action entreprise au cours du X^e plan, qui a permis d'achever, en décembre 1992, grâce à une dotation de plus de 48 millions de francs, la première phase à deux voies de cette rocade.

C'est donc à l'occasion de la négociation du prochain contrat de plan que la mise en œuvre du projet d'aménagement du carrefour des Hauts de Narbonne devra être examinée en concertation avec les partenaires financiers concernés.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Si j'ai souhaité obtenir de vous une réponse précise sur ce problème de sécurité, monsieur le ministre, c'est au moins pour trois raisons.

Tout d'abord, au fil des jours, ce carrefour devient de plus en plus dangereux : il y a déjà eu un mort et plusieurs blessés, et les accrochages sont quasiment quotidiens en dépit des aménagements que j'avais demandés pour réduire la vitesse.

Ensuite, les habitants des Hauts de Narbonne et des quartiers voisins ne voient toujours rien venir. J'avais déjà alerté le prédécesseur de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'urgence qu'il y avait à réaliser l'aménagement de ce carrefour. On m'avait alors indiqué que les études avançaient bon train et que le projet définitif allait être retenu. Mais le temps passe !

Enfin, récemment encore, je faisais remarquer au Premier ministre, M. Edouard Balladur, qu'à l'occasion du plan de relance du bâtiment et des travaux publics le département de l'Aude n'avait bénéficié d'aucune action nouvelle. Je lui suggérais donc de bien vouloir prendre en compte ce projet d'aménagement et de prévoir, en conséquence, les financements correspondants pour une réalisation rapide.

Voilà quelques jours à peine, M. le ministre de l'équipement et des transports me faisait savoir que l'aménagement que je souhaitais, et qui s'inscrit dans le schéma de maîtrise d'ouvrage de l'Etat, recevait de sa part un accord de principe, ce que vous venez de me confirmer, monsieur le ministre. Je l'en remercie.

Cependant, le ministre de l'équipement ajoutait qu'une étude de trafic apparaissait indispensable pour déterminer la dimension des ouvrages à prévoir suite aux déplacements consécutifs à la mise en service de la rocade Nord-Ouest. Monsieur le ministre, j'ai la bien fâcheuse impression qu'on en revient à la case départ.

On nous parle sans cesse d'études, mais les habitants concernés ne voient toujours pas venir la moindre esquisse de solution ! Permettez-moi de vous le dire, je suis surpris de la longueur des délais nécessaires au seul choix de ce projet, même si je suis parfaitement conscient que l'importance de cet ouvrage, en raison tant de son coût que des problèmes liés à son emprise, mérite une réflexion sérieuse. Depuis le temps que j'attire l'attention tant du ministère que de la direction de l'équipement de mon département, j'espérais des progrès plus rapides sur ce projet !

D'autant qu'il s'agit d'un carrefour situé sur une route nationale et relevant de la compétence de l'Etat. Fort heureusement, serais-je tenté de préciser, le conseil général de l'Aude agit plus rapidement quand il s'agit de projets de routes départementales !

Vous me répondez qu'une étude est indispensable. Certes. Mais les problèmes rencontrés par ce carrefour étaient facilement prévisibles. Je pense, par exemple, au développement de l'urbanisation des quartiers concernés qui n'était pas difficile à prévoir. Par ailleurs, dès que la décision de procéder à la réalisation de la rocade nord-ouest a été prise, on pouvait se douter que cela ne serait pas sans incidence sur la circulation au niveau du carrefour des Hauts de Narbonne ! Or qu'a-t-on prévu ?

Aujourd'hui il y a urgence. Les chiffres avancés, vous les avez vous-même énoncés, font apparaître que le trafic, sur la RN 213, s'est accru de 35 p. 100 pour atteindre 21 000 véhicules par jour. La voie d'accès vers les Hauts de Narbonne connaît également une hausse de trafic, qui atteindrait 6 000 véhicules par jour. Tel qu'il existe, ce carrefour est véritablement inadapté au trafic actuel. On ne peut plus attendre. Une projection portant sur un avenir proche fait état, côté Ouest, d'un trafic de 24 000 véhicules par jour et, côté Est, de 22 000 véhicules par jour sur la RN 213. Ces chiffres prouvent qu'il est urgent de procéder aux aménagements nécessaires ; sinon de graves accidents seront à déplorer.

Monsieur le ministre, avec cette intervention, je souhaite convaincre l'Etat d'agir vite. Je le lui demande une nouvelle fois avec force : il faut tout mettre en œuvre pour accélérer la programmation de cet ouvrage. Il y a véritablement urgence.

RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DU VIN

M. le président. M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme de l'OCM (Organisation commune des marchés), et, plus particulièrement, sur certaines informations concernant ce projet et qualifiées d'alarmantes par la profession vitivinicole.

C'est ainsi que, selon ces indications, chaque Etat étant responsable de ses propres excédents, la France se verrait attribuer un quota de production très pénalisant pour notre pays.

Une telle disposition, qui ne tiendrait aucun compte des sacrifices et des efforts réalisés par la viticulture française, en particulier dans le Midi, pour réduire les quantités et améliorer la qualité, serait non seulement injuste, mais de nature à entraîner la quasi-disparition de ce qui constitue aujourd'hui, pour le Languedoc-Roussillon, une activité économique essentielle.

Il lui précise également que ces mêmes informations feraient état de mesures tout aussi pénalisantes concernant les aides à l'enrichissement, les distillations préventives et obligatoires, ou encore l'interdiction, pour les parcelles arrachées, de porter certaines cultures.

Il lui demande donc de préciser :

- sa position exacte sur ce projet de réforme de l'OCM ;

- si ces informations sont fondées ou non, et, dans l'affirmative, si la France entend rejeter catégoriquement toute proposition qui serait gravement dommageable pour la viticulture et faire ainsi de la défense de cette activité sa priorité. (N° 43.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu faire part à M. Jean Puech de vos réactions à l'égard de la communication de la Commission sur l'avenir de la politique vitivinicole. Il a bien noté vos inquiétudes et les points essentiels qui, dans le cadre de la négociation de la réforme de l'OCM, vous paraissent devoir être traités prioritairement.

Comme vous le savez, la France a, depuis plusieurs années, exprimé ses critiques à l'égard de l'application du régime de Dublin et souhaité une réforme de l'OCM dans les meilleurs délais possible. L'incapacité de l'actuelle OCM à résorber les excédents structurels et son application très hétérogène dans les différents Etats membres ne

peuvent être que fortement préjudiciables à l'ensemble de la viticulture française : le maintien du *statu quo* réclamé par certains pays de la Communauté serait, de ce point de vue, tout à fait inacceptable. Il est donc satisfaisant que la commission ait fait connaître ses réflexions sur les perspectives d'évolution de l'OCM.

Concernant l'orientation générale de cette communication, M. Jean Puech a constaté que l'approche de la Commission n'est pas éloignée de celle qui a été élaborée en France, en association avec les différentes familles professionnelles de la filière viticole.

L'accent mis sur la nécessaire responsabilité des Etats membres, au travers de l'établissement d'objectifs nationaux de production, paraît, en effet, dans son principe, le seul moyen de répartir équitablement les efforts de maîtrise de production entre les différents pays producteurs. Contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, une telle méthode devrait permettre d'imposer une obligation de résultat aux Etats membres, tout en laissant à chacun d'eux une grande souplesse quant aux moyens à privilégier pour rétablir l'équilibre du marché. Tel est notamment le sens des programmes régionaux.

Il n'en reste pas moins que la communication de la Commission - qui n'est pas une proposition *stricto sensu* et qui vise plutôt à lancer le débat - comporte des propositions auxquelles il n'est pas possible de souscrire et fait l'impasse sur certains aspects qui apparaissent devoir impérativement être mis en avant si l'on veut éviter les écueils et les carences de l'actuelle OCM.

Je note d'ailleurs que les points essentiels sur lesquels M. Jean Puech entend engager avec vigueur la discussion rejoignent vos préoccupations.

En premier lieu, la référence historique qui servira à déterminer les objectifs de production des Etats membres ne peut en aucun cas être celle qui est proposée par la Commission. En effet, elle ne permet pas la prise en compte des importants efforts de réduction du potentiel de production consentis par la France depuis les accords de Dublin et elle conduirait ainsi à renforcer la part d'accès au marché d'autres Etats membres.

Il faut également relever que la Commission n'a présenté, dans son document, ni les outils dont il est nécessaire qu'elle se dote pour contrôler l'application homogène des dispositions de la nouvelle OCM dans tous les Etats membres, ni les sanctions qui doivent être mises en œuvre à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas leurs engagements et ne concourraient pas à la réduction du potentiel de production. Il est en effet illusoire d'espérer parvenir à un équilibre du marché du vin si ces conditions ne sont pas remplies.

De même, l'efficacité des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture ainsi que celle d'un bilan « tous vins » visant à maîtriser le potentiel de production dans sa globalité ne peuvent s'envisager sans la poursuite de la mise en place, à travers le casier viticole, d'un véritable outil de gestion, notamment pour ce qui concerne les droits de plantation.

Par ailleurs, il est indispensable, en application du principe de subsidiarité, qu'une grande marge de manœuvre soit prévue en matière de fonctionnement des interprofessions.

Mais, sans attendre l'engagement de cette négociation sur la base de la proposition de la Commission, M. Jean Puech a exigé et obtenu que le Conseil, dans sa configuration extraordinaire du 20 septembre dernier, réaffirme avec solennité l'importance qui s'attache aux secteurs qui n'ont pas encore été réformés, notamment la viticulture, et la nécessité d'inscrire ces réformes dans la perspective

d'une défense de la production et des producteurs communautaires dans un contexte international de plus en plus concurrentiel, voire conflictuel.

Soyez assuré, monsieur Courteau, de la détermination de M. Jean Puech à veiller, à chaque phase de la négociation qui s'engage, au strict respect de cette orientation.

Cet exercice sera conduit au plan national dans la plus grande transparence et en étroite concertation avec tous les responsables professionnels de la filière viticole.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, nous attendons effectivement du Gouvernement qu'il soit ferme et intransigeant dans la défense de la viticulture et la réforme de l'OCM.

Le document de réflexion sur cette réforme et les informations qui ont filtré font craindre le pire pour le vignoble méridional.

C'est ainsi que, dans le cadre de la maîtrise de la production - que nous approuvons - avec des quantités attribuées à chaque pays, nous apprenons que, pour la France, une suppression de production de 18 millions d'hectolitres aurait été avancée.

Une telle réduction entraînerait la disparition de quelque 250 000 hectares de vigne, dont le Midi viticole, pour l'essentiel, ferait les frais.

Nos viticulteurs méridionaux savent par expérience que les mauvais coups en matière viticole leur sont toujours destinés.

Vous vous devez de rejeter une telle proposition, monsieur le ministre. Les viticulteurs n'accepteront en aucun cas le demantèlement annoncé de leur viticulture et, d'ores et déjà, condamnent ces orientations, qui reposent sur un dispositif dont la pièce maîtresse est l'arrachage.

Une telle attitude est inadmissible, car elle nie tous les efforts accomplis depuis une décennie dans les domaines de la restructuration du vignoble, de l'organisation économique et de la maîtrise des rendements.

Le Languedoc-Roussillon a déjà donné, tant sur le plan de l'arrachage que sur celui de la réduction des rendements.

Songez que, en dix ans, 80 000 hectares de vigne ont disparu et que la production de cette région a été réduite de 8 millions d'hectolitres. Le rendement moyen est passé, durant la même période, de 73 à 62 hectolitres par hectare, soit 14 p. 100 de réduction. C'est bien la seule région de France à avoir fait tant d'efforts. Durant la même période, l'Aquitaine a augmenté ses rendements de 22 p. 100, les Pays de la Loire de 27 p. 100 et la région Champagne-Ardenne de 77 p. 100.

Les premières orientations de la Commission de Bruxelles sont alarmantes. Il ne faudrait pas que celle-ci s'exonère de ses propres responsabilités; or, depuis quelques années, on constate de sa part des renoncements et du laisser-aller.

Que penser de cette affirmation de la Commission, qui estime que la chaptalisation contribue de manière significative à équilibrer le marché du sucre, ou encore de cette proposition selon laquelle la seule alternative culturelle à la vigne serait le boisement?

La Commission ignorerait-elle qu'une large fraction des zones viticoles est exclue de l'objectif 5 b?

Les menaces de destruction du potentiel viticole méridional sont bien réelles. La préférence communautaire ne serait plus affirmée et la CEE s'ouvrirait aux vins industriels à très bas prix en provenance des pays tiers.

Par ailleurs, la CEE se désengagerait financièrement de tout soutien du marché. Une seule distillation à bas prix serait prévue chaque année et la loi du marché ferait le reste!

Il faut, avant d'aller plus avant dans cette réforme de l'OCM, rappeler à la Commission et à nos partenaires les principes fondateurs du traité de Rome.

Or, que constatons-nous? Les excédents se maintiennent et proviennent de plus en plus des pays tiers. Les disparités perdurent, qu'il s'agisse des coûts, des revenus ou du différentiel monétaire. Les efforts d'apurement du marché ne sont pas réalisés comme il conviendrait.

Les professionnels de mon département demandent donc que trois préalables à toute négociation soient acceptés: tout d'abord, la stricte application des mesures réglementaires par les Etats membres, assortie de sanctions, ensuite, le respect de la préférence communautaire, enfin, le respect de la stabilité de la parité des monnaies.

Dans ces conditions, la réforme devra porter sur plusieurs points, et d'abord sur la gestion des excédents structurels et sur la responsabilisation des Etats membres. Les objectifs de production par Etat membre, par produit VQPRD - vins de qualité produits dans des régions déterminées - et VDT - vins de table -, devront être définis et tenir compte des efforts réalisés par chaque Etat.

En ce qui concerne les mesures conjoncturelles, il faut maintenir la distillation préventive incitative, les contrats de stockage à long terme, le principe de la distillation obligatoire et le respect des prix d'orientation.

Il faut également redéfinir les VQPRD. Nous souffrons, certes, de l'absence d'harmonisation des règles de production entre Etats membres, mais également du manque de contrôle de l'équilibre des VQPRD, dont les excédents interfèrent sur le marché des vins de table.

Il faut obtenir des rendements maxima pour les VQPRD, l'interdiction de déclasser en vin de table avec distillation des excédents à revenu nul et des règles plus rigoureuses pour les AOC.

Enfin, il conviendra d'accélérer la restructuration foncière et viticole dans un schéma cohérent, de stabiliser la population viticole avec des mesures de soutien dans les régions difficiles et d'étendre les zones pouvant bénéficier des aides aux investissements, c'est-à-dire les zones défavorisées et les zones 5 b.

Telle est, monsieur le ministre, la contribution que je voulais apporter au débat qui est engagé.

NÉGOCIATIONS DU GATT ET INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. M. Maurice Schumann demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes comment le Gouvernement entend faire en sorte que les négociations engagées dans le cadre du GATT sauvegardent l'avenir des industries textiles et de l'habillement. (N° 41.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Le Gouvernement est très sensible, comme M. Schumann, aux très grandes difficultés que connaît l'industrie du textile et de l'habillement aujourd'hui en France.

Plus que toute autre, cette industrie a été très éprouvée, ces dernières années, par la crise économique puisque 150 000 emplois ont été perdus depuis 1983, année où elle comptait un demi-million de salariés. Cela donne la mesure de la gravité du phénomène.

Notre industrie du textile et de l'habillement souffre de l'atonie de la consommation intérieure. Elle supporte de plein fouet les conséquences des perturbations monétaires. Enfin, elle est minée, depuis de nombreuses années, par les pratiques déloyales de certains pays tiers.

Mais il n'y a pas de fatalité. Ce secteur important de notre industrie n'est pas condamné. Il possède de nombreux atouts et doit renforcer sa place dans les échanges internationaux tout en contribuant à la préservation du tissu industriel de notre pays.

A cet égard, vous avez tout à fait raison, monsieur Schumann, de souligner le caractère central des négociations engagées dans le cadre du GATT.

Je rappelle que la réintégration du secteur textile dans le droit commun du GATT est l'un des objectifs des négociations du cycle de l'Uruguay auquel la France et la CEE ont souscrit en 1986.

La France a fait connaître à plusieurs reprises son désaccord, en ce qui concerne le volet textile, avec ce que l'on appelle le projet d'acte final Dunkel. En effet, le lien qui est fait dans ce document entre l'intégration du commerce des textiles dans le droit commun du GATT et le renforcement des règles et des disciplines est à l'évidence tout à fait insuffisant. Le Gouvernement connaît l'enjeu que représente ce lien pour la profession du textile et de l'habillement.

Nos objectifs de négociation sont très clairs. Nous voulons obtenir l'élimination des « pics tarifaires », c'est-à-dire des droits trop élevés pratiqués aux Etats-Unis, de façon à pouvoir, au même titre que d'autres exportateurs, notamment les pays d'Asie du Sud-Est, exporter davantage vers le marché nord-américain.

Nous voulons également obtenir la diminution des droits de douanes dans les pays dans lesquels ils sont anormalement élevés et la suppression des obstacles non tarifaires. Nous avons besoin d'un renforcement des règles et des disciplines ainsi que du respect rigoureux des droits de la propriété intellectuelle.

Il faut bien le constater, aujourd'hui les résultats sont loin d'être satisfaisants.

Lors de la réunion quadrilatérale de Tokyo, en juillet dernier, les Etats-Unis s'étaient engagés à réduire de 50 p. 100, pour tous les produits industriels, leurs droits de douanes supérieurs à 15 p. 100. Or, lors des dernières discussions entre le représentant américain, M. Kantor, et le commissaire européen, sir Leon Brittan, les Etats-Unis ont fait une offre sensiblement en recul par rapport à ces engagements.

M. Maurice Schumann. C'est vrai !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Les blocages qui persistent sur l'accès au marché américain n'incitent évidemment pas les autres pays tiers, également très protégés, à faire la moindre offre significative de réduction des tarifs.

Nous considérons qu'un accord est souhaitable pour permettre à la Communauté et à la France d'ouvrir de nouveaux marchés à son industrie et pour éviter de faire de l'Europe le déversoir de la production de pays d'Asie totalement fermés.

Un tel accord est possible si chacun y met du sien. Mais force est de constater qu'en dehors de la Communauté européenne les principaux partenaires intéressés n'ont encore fait aucune concession significative. Je puis confirmer à l'ensemble de la Haute Assemblée, en particulier à M. Schumann, la détermination sans faille du

Gouvernement pour maintenir, notamment dans le secteur du textile, la position qui a été très clairement définie depuis l'origine.

J'ajouterai – M. Schumann l'indique dans sa question – que la négociation du cycle de l'Uruguay n'est pas le seul thème important pour la défense de notre industrie textile.

Ainsi, c'est en ayant surtout à l'esprit le problème du textile et de l'habillement que la France a proposé, dans son memorandum adressé à la Communauté européenne, en mai dernier, et dans le complément qui y a été joint cet été, un renforcement de ce que l'on appelle familièrement l'arsenal commerciale de la Communauté européenne, assorti d'une réforme du règlement communautaire sur les instruments de politique commerciale. Ainsi, la Communauté disposera, en matière de lutte contre les pratiques déloyales, dumping ou subventions d'Etat, d'instruments dissuasifs à l'égard de pays qui recourraient, de leur côté, à des pratiques anormales.

De la même manière, dans les accords commerciaux que nous passons avec divers pays dans le monde, en Europe ou sur d'autres continents, nous veillons à ce que, en matière de fixation des règles d'origine ou d'octroi de concessions commerciales supplémentaires, par exemple, les intérêts de secteurs très sensibles, comme celui du textile et de l'habillement, soient préservés.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à de nombreuses reprises, votre assemblée a apporté son soutien à la fermeté du Gouvernement dans les négociations multilatérales. Croyez bien que, sur ce dossier du textile et de l'habillement, le Gouvernement n'acceptera qu'un accord équilibré, préservant le présent et l'avenir de notre industrie. *(Très bien ! et applaudissements sur les trèves des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, je n'hésite pas à le dire, je considère votre réponse comme satisfaisante et je vous en remercie. Je n'ai qu'un regret à exprimer – oh, il est tout à fait fugitif ! – c'est que les précisions que vous avez fournies ne puissent pas être portées immédiatement à la connaissance des populations angoissées de nos régions textiles.

Je vous cite un exemple. Avant-hier, le Premier ministre a prononcé, à l'Assemblée nationale, un discours que j'estime personnellement très satisfaisant. Il est incontestable que son allusion à l'ouverture des marchés comportait, à l'égard de l'industrie textile, des engagements analogues à ceux que vous venez de confirmer. Mais il se trouve – on ne peut pas tout dire ! – que M. le Premier ministre n'a pas prononcé le mot « textile ». Eh bien, cela a suffi, monsieur le ministre, pour que le président du groupe de défense de l'industrie textile que je suis reçoive d'innombrables coups de téléphone inquiets et pour que je sois obligé d'engager ma responsabilité personnelle – je le regrette aujourd'hui moins que jamais – sur la fermeté du Gouvernement. C'est ce qui arrive quand une population a les nerfs à fleur de peau or c'est actuellement le cas des régions textiles.

Vous avez fait allusion à des débats antérieurs. En effet, le 17 juin dernier, M. Longuet est venu devant le Sénat et son discours a fait la meilleure impression. Par leur netteté comme par leur nouveauté, ses réponses avaient ranimé les courages. Cependant, quand il s'est rendu, lundi dernier – j'avais l'honneur de l'accompagner – dans la région du Nord, il a constaté que l'inquiétude était telle que les plus modérés lui ont parlé la gorge serrée.

C'est pour moi une raison de plus de me féliciter d'avoir provoqué les réponses que vous venez de nous fournir, monsieur le ministre. Vous avez compris que le cours de la négociation est, pour le Gouvernement, l'occasion de montrer qu'il attache vraiment au textile menacé de mort une importance prioritaire.

Je vous confirme donc – et j'espère que mes mandants m'entendront – que je suis d'assez près les péripéties de cette délicate affaire pour faire confiance au gouvernement français, à son chef et à vous-même. Je sais bien que vous ne nous abandonnez pas.

Je sais aussi que vous êtes amené à vous interroger sur le degré d'adaptation du GATT lui-même au monde tel qu'il est devenu. L'accord général a été conclu il y a bien longtemps – figurez-vous que j'ai été associé aux négociations qui ont précédé sa conclusion, et cela ne me rajeunit pas ! – à une époque où l'Allemagne était en ruine, où le Japon comptait les morts d'Hiroshima et où la Chine était la Chine du XIX^e siècle.

Or la Chine, pour ne parler que d'elle, est aujourd'hui la troisième puissance économique du monde et pourrait bien être, dit-on, la première dès le premier tiers du prochain siècle, lequel commence dans moins de sept ans. Mais cette Chine n'est pas et ne deviendra pas membre du GATT.

L'avenir, à mon avis, c'est une organisation commerciale de l'ensemble du monde, une organisation internationale du commerce, comparable à l'Organisation mondiale de la santé ou à l'Organisation internationale du travail, qui tienne compte des forces économiques en présence, qu'il s'agisse de la Communauté européenne, de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, et dont la Chine devrait, bien entendu, être membre à part entière.

Voilà une raison, parmi beaucoup d'autres, pour ramener à leur juste importance les manœuvres d'intimidation et les propos apocalyptiques qui, comme tous les anachronismes, ont pour objet et pour effet d'éluider les vrais problèmes.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la réciprocité est et doit rester notre règle d'or, que le retour du textile dans le droit commun est inconcevable sans ouverture réelle des marchés – c'est évidemment ce qu'a voulu dire M. le Premier ministre avant-hier – sans renforcement des règles et des disciplines, sans élimination des fameux « pics » tarifaires, que vous avez évoqués en termes excellents, et des obstacles non tarifaires, sans diminution globale des droits de douane. Je préfère donc me borner à l'évocation du précepte stoïcien qui nous commande de distinguer ce qui dépend de nous et ce qui ne dépend pas de nous.

Monsieur le ministre, si j'ai beaucoup apprécié l'ensemble de votre réponse, permettez-moi de dire que j'ai particulièrement prisé l'allusion que vous avez faite à tout ce qui concerne le textile sur le plan international, en dehors de la négociation du GATT, qui, nous en avons eu la preuve par les échos qui nous parviennent de Bruxelles, est évidemment enlisée, pour le moment du moins.

Vous avez parlé du mémorandum de mai, c'est-à-dire du renforcement de l'arsenal commercial. Vous avez parlé de la position du gouvernement français dans la négociation des accords commerciaux. Tout cela est très bien, et je vous en remercie.

Je vous remercie aussi, et peut-être surtout, d'avoir compris que le rapport Dunkel est pour le textile ce qu'est pour l'agriculture le faux accord de Blair House, méfait, il faut bien le dire, d'un commissaire européen qui a consenti une signature prématurée et, par là même,

donné aux Etats-Unis le sentiment qu'il engageait la Communauté. M. Roland Dumas, à une époque où je n'appartenais pas à la majorité gouvernementale, a eu raison de dire que ce mandataire avait été un « mandataire infidèle ».

Mais ce qui dépend également de vous – évidemment, je m'adresse aussi, à travers vous, à l'ensemble du Gouvernement – c'est de prendre, comme M. Longuet nous l'avait laissé espérer, un certain nombre de mesures unilatérales, non seulement compatibles avec notre commun attachement à la cause européenne, mais inspirées par le souci de la servir.

Je pense d'abord, et surtout, à la préférence communautaire. Rappelez-vous ce qui s'est passé voilà huit ou dix mois : l'intendance a enlevé à deux entreprises françaises la commande de 90 000 survêtements pour la passer à l'Ile Maurice. Bénéfice pour l'intendance : 540 000 francs ; coût réel en indemnités de chômage, car les deux entreprises privées des commandes de l'intendance ont dû fermer : 6 200 000 francs ; perte sèche pour la « maison France » : 5 660 000 francs.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il n'est que temps d'ordonner impérativement à toutes les administrations et à tous les établissements publics d'appliquer à tous les marchés publics, je ne dis pas le principe de la préférence nationale, je dis le principe de la préférence communautaire, qui se confond, dans un certain nombre de cas, avec la préférence nationale ?

En vous réitérant mes remerciements pour la précision et le caractère satisfaisant de vos propos, je vous demande de tenir compte de mes dernières observations. Vous rendrez ainsi un souffle à la Communauté et un espoir à tous ceux que submerge ou menace la vague des licenciements dans les régions textiles. Monsieur le ministre, le vrai rendez-vous d'avant le 15 décembre, il est là. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

3

ACCORD EUROPÉEN AVEC LA HONGRIE ACCORD EUROPÉEN AVEC LA POLOGNE

Adoption de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :

– du projet de loi (n° 418, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part (ensemble sept protocoles, treize annexes, deux échanges de lettres, un acte final et déclaration), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991. [Rapport n° 451 (1992-1993).]

– du projet de loi (n° 419, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part (ensemble sept protocoles, treize annexes, un acte final, quinze déclarations communes, un accord sous forme d'échange de lettres relatif à certains arrangements dans le secteur des porcs et de la volaille, un échange de lettres concer-

nant l'article 67, deux déclarations de la Communauté européenne et deux déclarations de la Pologne), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991. [Rapport n° 451 (1992-1993).]

La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Mesdames, messieurs les sénateurs, les projets de loi que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation ont pour objet d'autoriser la ratification par la France des accords d'association, dits « accords européens » entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, la Pologne et la Hongrie, d'autre part.

Je suis heureux de voir ces projets de loi venir enfin à l'ordre du jour de la Haute Assemblée. Malheureusement, dans cette affaire, la France n'aura pas été le pays qui aura le plus fait preuve de diligence. C'est une raison supplémentaire de voter ces deux textes à l'unanimité, avec des commentaires particulièrement chaleureux.

Ces accords, fondés sur l'article 238 du traité de Rome, sont des accords mixtes, qui touchent à la fois des domaines de compétence communautaire et des domaines de compétence nationale, ces derniers concernant le dialogue politique et la propriété intellectuelle. Ils doivent être ratifiés par les douze Etats membres de la Communauté, la partie purement communautaire des accords, qui a trait à des mesures commerciales, étant entrée en vigueur par anticipation dès le 1^{er} mars 1992, par le biais d'accords intérimaires.

L'objet de ces deux accords est de fournir un cadre approprié au dialogue politique qui a été engagé entre la Communauté et les deux pays concernés, d'aider à développer des échanges et des relations économiques harmonieuses pour contribuer au développement de ces pays et, enfin, de créer un cadre approprié pour l'intégration progressive de la Pologne et de la Hongrie dans la Communauté.

Je rappelle brièvement les principales dispositions de ces accords.

Il est d'abord prévu que soit mis en place un dialogue politique, avec l'organisation de réunions entre le Conseil de l'Union européenne et les pays associés sur des sujets d'intérêt commun, tels que les réseaux transeuropéens, la politique étrangère et de sécurité commune, la justice et les affaires intérieures.

Le deuxième objectif réside dans la création de structures institutionnelles. Sera créé un conseil d'association composé des membres du Conseil des Communautés européennes, de représentants de la Commission et du gouvernement du pays associé, assisté d'un comité d'association. Il y aura également une commission parlementaire d'association composée de membres du Parlement européen et de parlementaires de chacun des pays associés. Cette commission parlementaire sera informée des décisions du conseil d'association et elle sera habilitée à formuler des recommandations.

Le troisième volet de ces accords, qui est particulièrement important, est relatif aux dispositions commerciales. Chacun des accords doit conduire à la réalisation progressive, sur une durée maximale de dix ans, d'une zone de libre-échange pour les produits industriels entre la Communauté et le pays signataire.

Bien entendu, la Communauté européenne n'ouvre pas son marché sans protections. Des mécanismes sont prévus en cas de perturbations graves du marché : clauses de sauvegarde, procédures anti-dumping. Les accords encadrent aussi les règles de concurrence, notamment le régime des aides d'Etat, des ententes, des positions dominantes et des monopoles.

Le pays associé devra se conformer à des dispositions contraignantes en matière d'aides d'Etat et de respect des conditions de concurrence, en particulier s'agissant du domaine de l'acier. Il s'engage, en outre, à continuer d'améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, pour atteindre, au bout de cinq ans, le niveau communautaire.

Dans le quatrième volet, il est prévu que la circulation des travailleurs sera améliorée, que la liberté d'établissement en matière de prestations de services sera assurée, et plus tard, à l'issue de la période transitoire de dix ans et que les mouvements de capitaux seront également facilités.

Enfin, la Communauté européenne se donne les moyens de sa politique à travers une vaste coopération technique, mais aussi financière, notamment par l'intermédiaire du programme communautaire Phare.

Au total, depuis 1990, la Communauté et ses Etats membres ont déjà accordé à la Pologne et à la Hongrie, respectivement, 7,2 milliards et 3,8 milliards d'ECU.

Tel est le dispositif général de ces accords.

J'ajouterai deux observations.

L'application par anticipation du volet commercial de ces accords, depuis le printemps 1992, permet déjà de porter un premier jugement sur leurs effets.

Il faut avoir le courage de remarquer que, depuis que les accords intérimaires sont entrés en application, la Communauté européenne en général, la France en particulier, en ont bénéficié peut-être plus que les pays associés.

De manière générale, lorsque l'on fait le bilan des relations commerciales de la Communauté européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale qui ont retrouvé leur liberté, on constate que le taux de couverture de notre commerce extérieur est passé de 80 p. 100 à 135 p. 100, alors que, si les exportations de ces pays vers le nôtre ont augmenté, elles l'ont fait à un rythme sensiblement inférieur.

Dans nos relations avec les pays qui ont conquis leur liberté depuis trois ans, nous avons, jusqu'à présent, été surtout généreux avec ce qui nous coûtait le moins, soit, paradoxalement, les aides financières, et nous nous sommes montrés plus « économes » avec ce qui pouvait les aider le plus, c'est-à-dire les concessions commerciales et les ouvertures de marché.

Certes, il est légitime que l'ouverture de nos marchés s'opère parallèlement à la mise en place, dans ces pays, d'une véritable économie de marché reposant sur des entreprises privées soumises à l'obligation d'équilibre du compte d'exploitation et sur un système de prix correspondant à des réalités économiques et non pas fixés de façon administrative.

Il est également raisonnable de considérer que l'ouverture des marchés de la Communauté européenne doit se faire parallèlement au développement du commerce régional que ces pays exercent entre eux.

Au demeurant, nous savons bien que de nouveaux pas devront être franchis. C'est dans cet esprit que le Conseil européen de Copenhague a décidé d'accélérer le désarmement tarifaire et l'ouverture des marchés, mesures qui

étaient prévues dans les premiers accords européens concernant ces pays. Voilà un domaine dans lequel, à bref délai, nous serons amenés à faire au Parlement de nouvelles propositions.

J'en viens à ma deuxième observation.

Au-delà de cet accord d'association, la France souhaite contribuer à la stabilité du continent européen. Elle voudrait que soient précisées les perspectives offertes à la Hongrie, à la Pologne, mais aussi aux autres pays d'Europe centrale et orientale en matière d'adhésion à l'ensemble des institutions européennes.

Pour contribuer au maintien de la paix et de la stabilité en Europe, le Gouvernement français a proposé à ses partenaires des Douze d'organiser, au printemps de l'année prochaine, une conférence sur ce thème. Elle sera ouverte à l'ensemble des pays du continent européen et aura pour objet d'inciter tous ceux qui connaîtraient des problèmes d'ordre bilatéral, du fait de l'existence de minorités transfrontalières par exemple, à se mettre autour d'une table pour essayer de parvenir à des accords ; lesquels devraient bénéficier d'une garantie internationale pour leur application.

L'objectif visé est de promouvoir, en quelque sorte à froid, une forme de processus de négociation comparable, *mutatis mutandis*, au processus de paix engagé au Proche-Orient.

Nos partenaires ont retenu cette idée, qui devrait être l'une des premières applications concrètes d'une politique étrangère et de sécurité commune, rendue désormais possible par la mise en application du traité sur l'Union européenne.

Au-delà du règlement de ces problèmes immédiats, si graves soient-ils, nous avons le devoir d'offrir aux pays d'Europe centrale et orientale une perspective d'adhésion à toutes les institutions européennes, y compris, bien entendu, à l'Union européenne.

C'est pourquoi la France a proposé à ses partenaires, qui ont accepté, que l'on détermine toute une série de critères qui nous permettront de mesurer le niveau de convergence, tant sociale qu'économique, entre les pays d'Europe centrale et orientale et l'Europe des Douze.

Ces critères seront donc à définir conjointement entre les Douze et les pays candidats à l'accession. Ils permettront de mesurer, année après année, les efforts et les progrès accomplis par les uns et par les autres, de façon à envisager les conditions et la date de leur adhésion.

Ces critères contribueront aussi à orienter la politique intérieure de ces pays de manière que, lorsqu'ils connaîtront des changements politiques liés, notamment, à des élections nationales, l'objectif fondamental, à savoir leur transformation économique mais aussi leur transformation politique et démocratique demeure toujours la ligne de conduite:

A cette fin, la France souhaite se montrer particulièrement imaginative et active aussi bien à court terme pour favoriser le développement des relations commerciales avec les pays d'Europe centrale et orientale qu'à plus long terme pour accroître la stabilité politique de notre continent et en définir une architecture à la dimension de ce que nous appelons maintenant l'Union européenne, laquelle a vocation à regrouper, un jour, l'ensemble des pays du continent européen.

C'est dans cet esprit, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement vous demande d'autoriser la ratification des deux accords d'as-

sociation entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, la Pologne et la Hongrie, d'autre part. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Poniatowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les accords qui sont soumis à notre approbation me semblent particulièrement importants pour l'avenir de l'Europe, car il s'agit de deux pays, la Pologne et la Hongrie, qui ont beaucoup compté en Europe et qui ont connu, dans le passé, des heures de gloire.

Vous me permettez d'ailleurs de saluer, au nom de M. de Villepin et de la commission des affaires étrangères, les représentants diplomatiques de la Pologne et de la Hongrie qui sont présents dans les tribunes. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas en détail sur les principales dispositions de ces accords, que vous venez de nous présenter.

Toutefois, je voudrais souligner que les deux Etats concernés sont, malgré des progrès évidents, en état de grande fragilité économique, financière et politique. Ils aspirent à entrer un jour dans la Communauté économique européenne et ils espèrent en elle. Cet espoir, il serait dangereux de le décevoir.

Ces pays sont encore sur le fil du rasoir de leur avenir. Ils ont, contre leur volonté, été intégrés à un système politique et économique qu'ils ont rejeté. Mais la transition qui doit leur permettre d'en sortir est difficile, et je ne suis pas sûr que nous soutenions assez énergiquement leurs efforts.

Quand, il y a quatre ans, le mur de Berlin s'est effondré, entraînant la désintégration de l'énorme bloc communiste, de grands espoirs sont apparus. Beaucoup ont cru que l'Europe de l'Ouest et sa Communauté mettraient énergiquement en œuvre un vaste programme favorisant l'intégration des Etats de l'Est, le retour à l'Europe de toutes ses composantes.

L'évidence de l'unité européenne est si forte géographiquement et culturellement qu'il semblait clair que la route était désormais tracée dans les autres domaines.

Quatre ans plus tard, tout demeure incertain. Dans un monde en récession, un large accès aux marchés de l'Ouest, condition essentielle du succès, demeure difficile. Les débouchés du Comecon n'ont pas été remplacés. Enfin, les investissements étrangers sont lents à venir. Or le capitalisme ne peut fonctionner sans capitaux.

Ainsi, les objectifs des deux accords qui vous sont soumis constituent un minimum par rapport à ce qui doit être fait aujourd'hui.

Le premier de ces objectifs est l'instauration d'un dialogue politique.

Ce dialogue, que les deux accords se proposent d'instaurer, permettra d'accompagner et de consolider le rapprochement de la Communauté et des Etats associés, de soutenir le nouvel ordre politique établi dans ces pays, d'asseoir, enfin, de nouvelles formes de solidarité et de coopération.

Le Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993 a précisé le contenu de cette coopération bilatérale en définissant un cadre multilatéral associant, d'une part, le Conseil de l'Union européenne et, d'autre part, tous les pays d'Europe centrale et orientale associés.

Ainsi pourrait se réaliser l'intégration progressive des pays associés à la coopération politique européenne, que l'article 30 de l'Acte unique avait déjà formalisée pour les

Douze en 1986. Dans ce contexte, le projet de pacte de stabilité européen, élaboré par la France et endossé par la Communauté au sommet de Copenhague, prend une signification supplémentaire.

En permettant, par le biais de traités bilatéraux de sécurité, aux pays associés de régler leurs problèmes de voisinage, qui sont encore, trop souvent, dans cette région du monde, mal définis, il contribuerait à apurer les contentieux latents qui les opposent parfois et leur permettrait, à terme, d'intégrer la Communauté dans des conditions plus apaisées, augmentant d'autant les probabilités de coopération politique au sein d'une future Union élargie.

Le deuxième objectif de ces accords est l'instauration, dans un délai de dix ans, d'une zone de libre-échange entre la CEE et la Hongrie d'une part, la CEE et la Pologne d'autre part.

Pour les produits industriels, tout d'abord, les obstacles au commerce sont progressivement éliminés : en application du principe d'asymétrie, la Communauté procédera à cette élimination en cinq ans, la Pologne et la Hongrie pourront le faire en dix ans. Des calendriers spécifiques sont prévus pour diverses catégories de produits en fonction de leur « sensibilité », c'est-à-dire de leur plus ou moins grande compétitivité commerciale extérieure.

Depuis le mois de juin 1992, c'est plus de la moitié des importations polonaises et hongroises qui entrent dans la Communauté sans aucun droit, et les restrictions quantitatives ont été supprimées, sauf pour les produits textiles et le charbon.

En effet, trois séries de produits constituent une exception au principe d'un désarmement rapide des obstacles commerciaux : certains produits agricoles, les produits textiles et les produits du charbon et de l'acier.

En revanche, le Conseil européen de Copenhague, qui s'est tenu les 21 et 22 juin dernier, a entériné les propositions de la Commission tendant à accélérer la baisse programmée des divers droits et obstacles communautaires qui subsistent pour certains produits industriels et agricoles en provenance de Hongrie et de Pologne.

Le troisième objectif des accords est d'engager la connexion progressive des économies des Douze avec celles des pays associés.

Cela concerne la libre circulation des travailleurs, les paiements courants et la circulation des capitaux.

Les accords préconisent également le nécessaire rapprochement des législations. On ne peut, en effet, concevoir un équilibre commercial, fondé sur une certaine parité de structures économiques, si celui-ci s'appuie sur des outils juridiques aussi disparates qu'ils le sont aujourd'hui. L'harmonisation progressive des législations est donc le préalable indispensable à l'instauration d'une concurrence véritable.

Enfin, la coopération économique et la poursuite de la coopération financière constituent, depuis trois ans, des compléments substantiels des accords.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, les trois institutions principales créées par chacun des accords : le conseil d'association, le comité d'association et la commission parlementaire d'association.

Je ne m'attarderai que sur la commission parlementaire d'association, qui constitue l'« enceinte de rencontre et de dialogue » entre les membres du Parlement des pays associés et ceux du Parlement européen. C'est une enceinte réduite à sa plus simple expression, car les réflexions et les décisions ont lieu au moins autant dans les parlements nationaux que dans l'enceinte du Parlement européen.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Michel Poniatowski, rapporteur. Beaucoup ont manifesté la volonté d'écarter complètement l'intervention des parlements nationaux. Or, M. de Villepin et moi-même avons été très étonnés par une expérience qui a été faite pour la première fois depuis l'origine du Parlement européen et qui a consisté à réunir des représentants des parlements des pays européens et du Parlement européen lui-même sur un certain nombre de sujets, en particulier sur le problème de l'élargissement. Ces travaux ont été très fructueux. La Commission et le représentant du Conseil ont été certainement plus attentifs aux commentaires des représentants de chaque Etat qu'à ceux du Parlement européen, qu'ils connaissaient bien, dont les représentants n'ont pas toujours ancrés dans l'esprit les intérêts et les problèmes directs de chaque Etat. Je considère que, dans ce domaine, notre demande demeure.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Michel Poniatowski, rapporteur. Je crois utile de dresser un bref bilan de la mise en vigueur de la partie commerciale de ces accords.

Si l'on considère l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale, on peut conclure que la Communauté en général et la France en particulier ont tiré, depuis 1990, un avantage commercial substantiel de leur commerce avec ces pays. Globalement, ces accords semblent se solder négativement pour nos partenaires associés et cette situation entraîne légitimement de graves interrogations en Pologne comme en Hongrie.

Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, qu'ils ne pèsent pas sur les consultations électorales à venir en Hongrie, comme ils ont eu une influence pesée sur celles qui ont eu lieu en Pologne.

C'est sur la base de ce bilan, globalement positif pour la Communauté et, par voie de conséquence, négatif pour elles-mêmes, que la Hongrie et la Pologne se fondent pour contester les premiers résultats des accords intérimaires. C'est pourquoi le sommet européen de Copenhague a été conduit à prendre en compte des propositions de la Commission tendant à rééquilibrer les flux d'échanges par une ouverture accrue des marchés communautaires aux produits est-européens.

Cette ouverture n'est d'ailleurs pas sans poser à la Communauté des problèmes dans certains secteurs.

Trois d'entre eux sont particulièrement affectés : les engrais, l'acier et les textiles, monsieur Schumann. Au demeurant, il s'agit moins des conséquences du libre-échange bien compris que d'une logique beaucoup plus contestable consistant, pour les pays associés, à vendre trop souvent ces produits à des prix substantiellement inférieurs aux prix de revient, aboutissant à une saturation des marchés concernés et à un véritable dumping.

Ces accords d'association sont évidemment étroitement liés à l'élargissement de la Communauté. Ils prennent note de la volonté d'adhésion des pays partenaires. Le conseil de Copenhague a d'ailleurs franchi un pas supplémentaire en reconnaissant explicitement la vocation des pays associés à devenir membres de notre Communauté.

Considérée comme préalable à la mise à niveau des économies indispensable à une adhésion future, toute démarche européenne fondée sur le seul libre-échange affronte de nombreuses limites.

La première est conjoncturelle. Dans la situation de dépression économique que traversent aujourd'hui les Douze, les ouvertures commerciales ne seront que partielles ; elles décevront nos partenaires tout en affectant un peu plus certains de nos secteurs fragilisés.

La deuxième limite est structurelle. Un libéralisme commercial bien compris, équilibré, suppose l'harmonisation non seulement des économies, mais aussi des législations et des méthodes de production. Ces éléments sont précisément évoqués dans le texte des accords, mais leur réalisation demandera, à l'évidence, beaucoup de temps. Il reste beaucoup à faire, ne serait-ce qu'en matière de protection sociale et de règles de concurrence.

Chaque pays associé est confronté à la faiblesse des investissements étrangers : l'assistance financière va devoir s'orienter de plus en plus vers cette priorité, mais les ressources des pays de la Communauté seront-elles suffisantes pour y répondre de façon adaptée ?

Enfin, s'il est clair que les pays associés ont vocation à adhérer à la Communauté, de quelle Communauté s'agira-t-il ? Quel en sera le nouvel équilibre institutionnel ? Quels en seront sa stratégie et ses objectifs ? L'orthodoxie monétaire et budgétaire de l'Union monétaire, déjà fortement mise à mal, ou, au contraire, une attention spécifique portée à la croissance et à l'amélioration des conditions de l'emploi ?

Je voudrais, avant de conclure mon intervention, soulever une question qui me paraît importante : la communauté internationale et la Communauté européenne en particulier ont-elles répondu comme il convenait aux appels et aux besoins de nos amis polonais et hongrois ? Je crains que non.

Ces pays ont décidé des choix économiques courageux, difficiles, lourds de risques politiques, économiques et sociaux ; ils ont voulu aller vite dans la voie du libéralisme qui leur semblait être celle que nous voulions les voir suivre. Qu'ont-ils obtenu en échange ?

De la part du Fonds monétaire international, ils ont obtenu une assistance conditionnée au respect de prescriptions draconiennes, que certaines économies occidentales seraient parfois bien en peine de supporter.

De la part de la Communauté européenne, ces pays ont reçu l'assistance de multiples « experts », qui, malgré leurs bonnes intentions, ont eu tendance à calquer sur des sociétés et des économies en complet bouleversement des modèles mûris chez nous par quarante années de prospérité, de croissance et de démocratie politique.

Je n'insisterai pas davantage sur la contribution, bizarre autant que modeste, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Je crois qu'il aurait été préférable, un peu à l'image de ce que fut le plan Marshall, de mobiliser des ressources beaucoup plus considérables au service d'une volonté politique claire dont le principe eût été le suivant : l'Europe ne peut aider tout le monde, mais elle doit massivement aider certains, en particulier ces Etats d'Europe qui sont nos voisins, nos partenaires et notre avenir.

Il me semble que la politique commerciale de la Communauté doit s'orienter désormais vers ces choix clairs : établir d'emblée une stratégie préférentielle à l'endroit des pays de l'Est, en contrepartie d'une protection accrue à l'égard d'autres partenaires vis-à-vis desquels nous n'avons pas forcément les mêmes devoirs historiques, ni les mêmes intérêts économiques et politiques.

Certes, l'ouverture commerciale qui se réalise progressivement entraîne, ici et là, des difficultés sectorielles dans la Communauté comme d'ailleurs dans les pays associés. Ces problèmes doivent donc recueillir l'attention vigilante de tous et, au premier chef, celle de la Commission. Toutefois, l'enjeu, à plus long terme, est considérable : l'intensification des échanges entre la Communauté et les

pays associés est inscrite dans une logique économique et historique, et ses effets sur les deux parties ne peuvent qu'être profitables à tous.

Reste le problème du contenu politique des accords.

Trois raisons au moins appellent au resserrement de la coopération politique.

Tout d'abord, les démocraties polonaise et hongroise sont des réalités, mais elles doivent faire face à des risques spécifiques sur le plan interne : poussée des nationalismes, impatience légitime des populations devant le retard de l'élévation des niveaux de vie en dépit des sacrifices considérables qu'elles consentent, enfin, ici et là, la tentation d'un retour vers le passé qui rassurerait devant un avenir inconnu.

Ensuite - c'est la deuxième raison - elles ont besoin d'un soutien politique pour prévenir ou apaiser les différends qui les opposent parfois entre elles. La Hongrie porte de plus en plus une attention inquiète sur ses minorités vivant en Roumanie ou en Voïvodine.

Enfin - c'est la troisième raison : elles ont besoin d'un soutien politique pour assurer leur sécurité : la situation chaotique de certaines régions de l'ex-URSS n'a rien de rassurant et la tragédie des Balkans achève de convaincre les pays d'Europe centrale et orientale de l'urgence d'un lien avec les organisations de sécurité existantes, l'OTAN, l'organisation du traité de l'Atlantique nord, l'UEO, et l'Union de l'Europe occidentale.

La coopération politique révèle le degré de confiance que la Communauté porte au niveau de démocratie et de maturité politique atteint par ses partenaires et témoigne de notre volonté à accueillir ces pays, le moment venu, comme membres à part entière de la Communauté.

Comme il vaut toujours mieux se fixer des échéances pour entreprendre, même si on ne les tient pas, la Pologne, la Hongrie et la République tchèque ont formé le projet d'intégrer la Communauté vers 2005. L'Europe aura un profil fondamentalement différent selon que ce projet aboutira ou non. Sans elles, il serait imparfait et mutilé. C'est la raison pour laquelle l'approbation que vous voudrez bien donner aux deux présents projets de loi, mes chers collègues, constitue une décision essentielle pour la configuration future de notre Communauté. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les projets de loi concernant deux accords européens établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, la République de Pologne et la République de Hongrie, d'autre part, nous sont soumis afin que nous autorisions la ratification desdits accords.

Après M. le rapporteur, je tiens à saluer la présence dans nos tribunes des représentants diplomatiques de la Pologne et de la Hongrie.

Il me paraît nécessaire que les parlements nationaux puissent se prononcer et contrôler la mise en œuvre de ces accords après approbation.

Le besoin de coopérations constitue une donnée tout à fait incontournable pour le développement de chaque nation, pour la paix et la sécurité, pour une meilleure solidarité entre les peuples.

C'est en ce sens que nous voulons agir et c'est pourquoi nous avons déjà voté favorablement les projets de loi concernant divers traités d'entente, d'amitié et de coopération avec des pays tiers.

Ces coopérations visant à faire reculer le chômage, ce drame humain, social, économique, aujourd'hui si important en Pologne et en Hongrie, mais également dans les pays de la Communauté européenne, pourraient être vraiment utiles, indépendamment des mesures à prendre sur le plan national.

Mais est-ce bien ce type d'objectif auquel cherchent à répondre ces accords européens ? Il n'en est rien, au contraire.

Ils sont fondés sur l'établissement du libre-échange, total dans dix ans, et pour certains secteurs bien plus rapidement.

C'est la logique du marché unique - liberté totale pour les capitaux, déréglementation, concurrence exacerbée - qui est amplifiée, et nous l'avons dénoncée. C'est la porte ouverte aux délocalisations si souvent dénoncées sur ces traversées sans le moindre effet. C'est l'esprit du GATT qui règne avec ses effets dévastateurs.

Nous savons bien, trop bien, à quoi cela mène dans la Communauté économique européenne, avec le cortège des chômeurs et des exclus qui s'allonge. Le traité de Maastricht, aujourd'hui massivement condamné par les peuples, les travailleurs, et ce type d'accord européen aggraveront cette crise profonde et durable.

Les Polonais et les Hongrois le savent eux aussi : ils subissent les thérapies de choc libérales imposées par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et déjà par l'Europe.

Certes, des puissances d'argent vont y trouver leur compte ; mais ce ne sera certainement pas le cas des travailleurs et des peuples de la Communauté économique, de la Pologne et de la Hongrie. Nous ne pourrions donc pas approuver de tels accords.

En fait, en prenant cette position, nous nous considérons proches des électeurs polonais, qui viennent démocratiquement de rejeter le pouvoir en place au profit des forces de gauche, parce que les conséquences de la politique libérale mise en œuvre leur étaient devenues insupportables.

Nous nous félicitons de ce résultat, qui tend à montrer une consolidation de la démocratie. C'est pourquoi nous ne pouvons pas manquer de soulever la discrimination établie en Hongrie contre les forces politiques et sociales démocratiques par une loi entrée en vigueur le 4 juin 1993, loi qui sanctionne la diffusion, l'utilisation, au côté des symboles du fascisme et du nazisme, tant de la faucille et du marteau que de l'étoile rouge à cinq points.

M. Jacques Golliet. Merveilleuse dialectique marxiste !

M. Jean Garcia. Une loi de même inspiration a été votée également en ex-Tchécoslovaquie ; aujourd'hui, en Russie, on met en prison, selon le journal *Le Monde*, 19 000 personnes. Eltsine interdit les partis concurrents et la presse contestataire. Les mesures prises à l'encontre de la presse coïncident en effet avec les décisions qui aggravent le sort des familles.

Pour consolider la démocratie, il ne faut pas encourager ceux qui y portent atteinte ; j'espère, monsieur Golliet, que vous en êtes d'accord.

M. Jacques Golliet. Non !

M. Jean Garcia. De même, il est également impératif que la sécurité et la paix guident la coopération entre la Communauté économique européenne et les pays de l'Europe centrale.

Sa conception devrait viser à construire une nouvelle architecture au niveau du continent européen, nouvelle architecture dont l'objet serait d'établir des relations har-

monieuses entre nations souveraines, sur la base des principes mêmes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Elle devrait également pousser à des coopérations inter-régionales. Ce serait un facteur de nouveaux équilibres et développements, indispensables à la sécurité et à la paix.

Le groupe des sénateurs communistes et apparenté estime que ces accords européens freinent de tels objectifs. C'est pourquoi il n'approuvera pas ces accords.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous réjouissons de voir soumise à notre assemblée la ratification des accords européens conclus avec la Pologne et la Hongrie. Ils ont été paraphés en novembre 1991. C'est donc avec un retard de près de deux ans qu'on les a portés à l'attention du Sénat.

Il est très important - M. le rapporteur l'a d'ailleurs indiqué - que les parlements nationaux puissent, en plus de la ratification à laquelle il leur revient de procéder, donner certaines orientations et exprimer des opinions.

Ce programme porte le nom de PHARE, ce qui signifie « Pologne, Hongrie, assistance à la reconstruction des économies ». Voilà un sigle fort bien trouvé. Il s'agit en effet d'un programme « phare » !

Il faut espérer que ces accords seront précurseurs et pourront par la suite être étendus à d'autres pays de l'est de l'Europe.

Il est bien que l'on ait commencé par la Pologne. M. le rapporteur n'a pas insisté sur les liens particuliers qui unissent la Pologne à notre pays. C'est sans doute par discrétion pour ses ancêtres, puisque sa famille a donné non seulement un maréchal à la France, mais aussi un roi à la Pologne.

La Pologne et la Hongrie ont eu, à différents moments de l'histoire, une très grande importance. Ce passé les aidera - espérons-le - à croire en un grand avenir.

Ces accords comportent deux volets : l'un économique, l'autre politique.

Sur le plan économique, il ne faut pas oublier que l'inégalité des législations sociales rend difficile tout fonctionnement normal des échanges avec les pays de l'est de l'Europe.

L'orateur du groupe communiste, outre certains propos que personne ici ne saurait approuver, a dit une chose qui peut paraître juste, à savoir que la concurrence ne peut évidemment pas jouer équitablement si les législations sociales ne sont pas les mêmes entre les pays de la Communauté européenne et les pays extérieurs qui veulent s'y joindre. Cette difficulté, d'ailleurs, existe au sein même de la Communauté européenne. L'Europe sociale n'est pas encore réalisée.

Les pays de l'Est, voilà quatre ans, se sont libérés de quarante années d'oppression. Ils ont trop espéré et ont pensé que tout pourrait aller très vite. Mais, en fait, rien n'a encore pu remplacer de façon satisfaisante le strict système économique du COMECON, le Conseil d'assistance économique mutuelle des pays satellites de l'URSS, qui avait été mis en place. Aussi, la déception y est grande.

Je fais d'ailleurs miennes les critiques formulées par M. le rapporteur à l'égard de deux grandes institutions qui ont apporté une aide insuffisante à ces économies.

Tout d'abord, des instances mondiales, comme le FMI, le Fonds monétaire international ont soumis l'octroi d'aides financières à ces pays à toutes sortes de prescriptions contraignantes et de conditions draconiennes qu'il leur a été impossible de remplir.

Des situations analogues existent dans les pays en voie de développement, en Afrique notamment : des organismes internationaux veulent bien prêter de l'argent et avancer des fonds ; mais c'est à des conditions telles qu'aucun des pays concernés ne peut y souscrire.

Par ailleurs, il faut souligner la curieuse gestion, l'inefficacité suspecte de la Banque européenne de reconstruction et de développement sur laquelle nous avons beaucoup compté. Cet organisme, depuis sa création, a été l'objet de pratiques que M. le rapporteur a qualifiées de « bizarres ». On a même parlé de scandales.

Les parlementaires français sont très attentifs à ce qui a pu se passer à Londres. Quand on apprend que des millions ont été dépensés dans de vains et somptueux établissements et que l'on pense à quel point cet argent aurait pu servir aux peuples affamés qui l'attendaient, il est à se demander si, un jour, une commission d'enquête ne devra pas être constituée sur ce dossier précis.

Nous espérons qu'à l'avenir les coopérations économiques et financières se feront de meilleure façon et dans un tout autre esprit.

Enfin, pour le volet politique, on ne peut que se féliciter du dialogue instauré par ces accords entre la Communauté européenne, les pays de l'Ouest et les gouvernements hongrois et polonais. Le changement de régime qui vient de se produire en Pologne montre que ce pays s'exprime désormais librement ; c'est en même temps un avertissement pour le monde et pour l'Europe. Mais il ne signifie nullement que les Polonais veulent revenir au régime du général Jaruzelski ou à tous les régimes qu'ils ont dû supporter depuis 1945. Ceux-ci n'étaient à aucun titre un exemple de démocratie ! Ce n'est que maintenant que la démocratie y règne !

Nous devons aujourd'hui répondre, dans toute la mesure possible et en dépit des difficultés que connaissent nos propres économies, aux appels qui nous sont lancés de l'Est. Il faudrait qu'un véritable plan Marshall nous permette de venir en aide non seulement à la Pologne et à la Hongrie, mais aussi à toutes les nations de l'Est, pour qu'enfin la vérité géographique souvent proclamée devienne une réalité politique, économique et morale. Oui, l'Europe s'étend, en réalité, de l'Atlantique à l'Oural ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

ACCORD EUROPÉEN AVEC LA HONGRIE

M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique du premier projet de loi.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes, et leurs Etats membres, d'une part, et la république de Hongrie, d'autre part, (ensemble sept protocoles, treize annexes, deux échanges de lettres, un acte final et déclaration), signé le 16 décembre 1991 à Bruxelles et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Cartigny pour explication de vote.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour ne pas prolonger le débat, je m'exprimerai sur les deux projets de loi à la fois.

M. le président. Je vous en remercie et j'invite vos collègues à suivre votre exemple.

M. Ernest Cartigny. Tout d'abord, permettez-moi de saluer le travail accompli par notre éminent collègue M. Michel Poniatowski, qui, dans son rapport, a si remarquablement mettre en lumière la logique des textes et démontrer les raisons pour lesquelles ces accords d'association sont véritablement impératifs. Je salue ce travail avec d'autant plus de chaleur que je ne rejoins pas notre collègue dans toutes ses conclusions d'ordre général.

S'agissant de la Hongrie, plutôt que de répéter les nombreux arguments développés par M. le rapporteur, je ne retiendrai que la partie politique de l'accord, qui est pour nous, aussi bien, je crois, que pour la Hongrie, le meilleur rempart contre la résurgence des tendances nationalistes, voire totalitaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières hongroises.

Il faut noter que la jeune République de Hongrie s'est donnée les moyens d'amarrer solidement son économie et sa politique aux idéaux démocratiques de l'Europe de l'Ouest. Elle a conforté sa détermination par la signature d'une série d'accords, dont le contrat d'association qu'elle a établi avec la Communauté économique européenne en 1992, l'accord d'association avec les pays d'Europe centrale qu'elle a ratifié en mars 1993 et l'accord qu'elle a signé la semaine dernière avec l'AELE, l'Association européenne de libre-échange.

Pour confirmer cette orientation, le ministre hongrois des relations économiques internationales, M. Bela Kadar, déclarait, dans un entretien accordé voilà quatre jours au quotidien *Les Echos*, que, « d'ici à deux à trois ans, la Hongrie en aurait terminé avec l'ère de la transition vers l'économie de marché ».

J'en arrive à l'accord avec la République de Pologne. Principal partenaire d'Europe centrale de la Communauté européenne avec 38 p. 100 du total des exportations communautaires, la Pologne semble déjà solidement ancrée dans les institutions démocratiques. Néanmoins, il faut noter que, deux semaines après la victoire électorale des socio-démocrates issus de l'ex-parti communiste, on ne peut que s'interroger quant à la stabilité du gouvernement polonais, qui va devoir tout à la fois poursuivre les réformes entreprises et tenir ses promesses électorales concernant les questions sociales.

Dans ce contexte, mes chers collègues, au risque de me répéter, il me semble vital, tant dans notre propre intérêt que dans celui de la Pologne, de réaffirmer notre solidarité avec l'élan démocratique qui lui a permis de s'affranchir de son système communiste et de lui apporter notre soutien afin qu'elle trouve la force de s'amarrer plus solidement encore à une économie de marché.

Voilà pourquoi le groupe du Rassemblement démocratique et européen unanime votera en faveur des accords d'association entre la Communauté européenne, d'une part, la République de Hongrie et la République de Pologne, d'autre part. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Monsieur le président, j'ai beaucoup apprécié, moi aussi, les déclarations de M. le rapporteur.

Effectivement, dans les deux cas de la Pologne et de la Hongrie, ces accords s'imposent.

Toutefois, au moment de les voter, je me dois d'exprimer, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes amis du groupe de l'Union centriste, un très vif regret, celui que ces accords n'aient pu être soumis plus tôt au Parlement.

Certes, cela n'est pas de la responsabilité du gouvernement actuel. Mais j'avoue avoir éprouvé une certaine gêne, pour ne pas dire une certaine honte, lors de contacts que j'ai eus avec nos amis polonais et hongrois ; à leur courage et à leur détermination en vue d'établir la démocratie et l'économie de marché dans leur pays, avec tous les risques que cela entraîne, les Européens, notamment les Français, ont répondu par des atteroiements, des hésitations, des silences, comme s'il n'y avait aucune urgence à régler les problèmes.

Je tenais à exprimer ce regret aujourd'hui.

Mais ce n'est pas mon seul sentiment. En effet, c'est aussi avec confiance, une confiance dans l'évolution de la Pologne et de la Hongrie, que j'apporterai mon soutien et celui de mes amis à ces deux accords.

Je tiens d'ailleurs à dire, au risque d'aller à l'encontre de l'opinion exprimée par notre collègue communiste – cela ne le surprendra certainement pas... – que ce qui s'est récemment passé en Pologne contredit les propos qu'il a tenus tout à l'heure. C'est la preuve même que, à « gauche », chez les sociaux-démocrates polonais, on accepte sans réserve les principes de la démocratie libérale et de l'économie de marché.

Les Polonais souhaitent certainement quelques aménagements, du moins si l'on en croit les déclarations électorales récentes, mais personne ne met en doute qu'il y a, chez eux comme chez les Hongrois, une volonté ferme et irréversible d'aller de l'avant. C'est sur ce chemin que nous devons les accompagner.

J'ai donc confiance. J'exprimerai cependant une double inquiétude.

Inquiétude, d'abord, devant une évolution économique que M. le ministre et M. le rapporteur ont rappelée et qui se traduit par une balance commerciale en déséquilibre grave au profit des pays riches que nous sommes. Il est vrai que l'on m'a fait observer, lors d'un récent voyage en Pologne, que les importations des deux pays étaient, certes, très élevées, mais qu'elles portaient souvent sur des biens d'équipement – des machines-outils, par exemple – qui devraient permettre à ces peuples industriels et sachant tout le prix d'une reconquête de la prospérité de sortir de l'ornière et, un jour, de renverser la tendance. Cela dit, actuellement, le problème est réel et l'opinion publique y est sensible.

Inquiétude, ensuite, quant à la sécurité de tous ces pays, où à la prise de conscience très forte de la nécessité d'évoluer sur le plan économique s'ajoute la perception quelque peu dramatique des problèmes de frontières.

Ces pays attendent de nous que nous garantissons leur sécurité. Ils en ont besoin, et je dirai que c'est notre propre intérêt, à nous, Européens, de leur assurer cette sécurité.

A cet égard, je me réjouis de la perspective de la tenue de la conférence sur la stabilité en Europe. Elle arrive en son temps. Il est cependant urgent d'apporter une garantie, au moins par une déclaration solennelle des pays européens, au premier rang desquels la France.

Enfin, nous avons l'espoir que ces pays pourront réaliser leur rêve, qui est d'adhérer à notre Europe. Sur ce chemin, ils ont, bien sûr, besoin de savoir quels sont les

critères que nous exigeons. Il faudra leur donner une réponse claire, fixer des échéances et essayer de nous y tenir.

Pour toutes ces raisons, nous voterons les deux projets qui nous sont présentés, en encourageant vivement le Gouvernement à aller de l'avant. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans marchander mes remerciements au Gouvernement, grâce auquel nous sommes enfin appelés à autoriser la ratification de deux accords d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et les pays amis que sont La Pologne et la Hongrie, d'autre part, sans marchander non plus mes félicitations à M. le ministre pour la manière dont il a présenté, tout à l'heure, cet accord, je veux remercier, au nom – je crois pouvoir le dire – du groupe d'amitié France-Pologne que j'ai l'honneur de présider, M. Michel Poniatowski de l'argumentation qu'il a développée dans son rapport.

J'ai trouvé dans ce rapport une idée que je crois fondamentale : il est essentiel, dans nos rapports avec l'Est, non pas de dissocier mais de distinguer l'un de l'autre l'aspect économique et l'aspect politique.

Les difficultés économiques, nous les connaissons, on en a parlé en termes excellents. Il est nécessaire de ramener à l'équilibre les échanges commerciaux. Il est nécessaire de préparer, dès maintenant, par l'association, l'échéance dite de 2005, fixée par les gouvernements tchèque, polonais et hongrois eux-mêmes.

Nous savons que l'adhésion à la Communauté est impossible *hic et nunc*, et nul ne la réclame. Mais je pose la question : qu'est-ce qui s'oppose à un partenariat politique, sans restriction ni réserve, entre les pays désatellisés par l'effort même de leurs peuples et la Communauté européenne, un partenariat fondé sur les principes essentiels de la démocratie ?

Il me semble que, si, dans ce domaine, les étapes ne sont pas brûlées, nous assisterons inévitablement peut-être pas à un retour offensif des forces conservatrices ou des forces nostalgiques du passé, mais à un retour offensif du scepticisme, voire du désespoir, qui, comme chacun sait, guette depuis bien longtemps, je dirai même de décennie en décennie, le peuple hongrois mais surtout le peuple polonais, qui toutefois – c'est ce qui fait son héroïsme – n'y a jamais succombé.

Là est la signification profonde du débat d'aujourd'hui. Voilà pourquoi je remercie particulièrement M. Michel Poniatowski d'avoir rappelé que, dès l'instant où l'accord est conclu entre la Communauté et les Etats membres, d'une part, la Pologne et la Hongrie, d'autre part, nous commettrions une grave erreur en laissant au Parlement européen le monopole du dialogue avec les parlements hongrois et polonais.

Il y a à cela bien des raisons, mais il en est une qui l'emporte sur toutes les autres. C'est le devoir particulier – je ne dis pas le droit ou le privilège – de la France envers la Pologne qui, au long des siècles, a suffisamment souffert, surtout au cours du siècle qui s'achève, de faire en sorte qu'il soit désormais impossible à qui que ce soit de reprendre à son compte le cri fameux du XIX^e siècle : « Le ciel est trop haut et la France est trop loin ».

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Maurice Schumann. Ce sentiment, monsieur Garcia, je l'exprime au nom de ceux qui ont été très sensibles, tout à l'heure, à l'hommage que vous avez rendu au multipartisme, auquel ils étaient déjà attachés, je le rap-

pelle, à l'époque où les patriotes et les démocrates hongrois et polonais succombaient devant l'avancée des chars soviétiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*Le projet de loi est adopté.*)

ACCORD EUROPÉEN AVEC LA POLOGNE

M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique du second projet de loi.

« *Article unique.* – Est autorisée la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, signé le 16 décembre 1991 à Bruxelles et dont le texte est annexé à la présente loi (1). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous permettrez à la présidence d'adresser à son tour ses vœux et ses sentiments amicaux à MM. les ambassadeurs de Pologne et de Hongrie, qui, des tribunes, ont suivi avec attention notre débat. Ce faisant, ils auront senti, j'en suis certain, à quel point la Haute Assemblée est soucieuse des intérêts de ces peuples amis et alliés que sont les peuples hongrois et polonais. (*Applaudissements.*)

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 19 octobre 1993, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 461, 1992-1993) relatif à l'Imprimerie nationale.

Rapport (n° 33, 1993-1994) de M. Claude Belot, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 18 octobre 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 805 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, sur la Cour de justice de la République (n° 20, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le mardi 19 octobre 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, sur la Cour de justice de la République (n° 20, 1993-1994) est fixé au mardi 19 octobre 1993, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° 439, 1992-1993) est fixé au mercredi 20 octobre 1993, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant la société par actions simplifiée (n° 354, 1992-1993) est fixé au mardi 19 octobre 1993, à dix-sept heures ;

4° Au projet de loi portant approbation d'un quatrième avenant à la convention intervenue le 20 mai 1923 entre l'Etat et la ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution de travaux d'extension de ce port (n° 445, 1992-1993) est fixé au jeudi 21 octobre 1993, à dix-sept heures.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quarante.*)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Dettes de l'Etat à l'égard des collectivités réunionnaises

59. – 15 octobre 1993. – **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur les retards importants constatés depuis 1991, dans l'encaissement des sommes dues par l'Etat au département et à la région de la Réunion, au titre de la participation aux investissements indispensables au développement de l'île. En effet, à ce jour, au vu des travaux réalisés par le conseil général et le conseil régional en leur qualité de maîtres d'ouvrage (constructions de lycées et de centres de formation, travaux d'aménagement hydraulique, aides à la création d'entreprises et d'emplois), la dette de l'Etat à l'égard de ces deux collectivités, s'élève à plus de 130 000 000 de francs. Soucieux de ne pas compromettre leurs équilibres bud-

gétaires, le département et surtout la région de la Réunion ont été contraints non seulement de mobiliser différents prêts relais – entraînant des frais financiers importants – mais également de réduire leurs programmes d'investissements, d'où des conséquences extrêmement préjudiciables pour l'activité économique et sociale de l'île. A ces retards s'ajoute le non-paiement de la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion (RMI) pour 1992, soit 337 millions qui font cruellement défaut pour la construction indispensable de milliers de logements sociaux et la relance du secteur du bâtiment. Compte tenu de la gravité de la situation, il lui demande s'il entend enfin prendre les dispositions qui s'imposent pour mettre en place, dans les plus brefs délais, les crédits de paiement nécessaires au respect des engagements de l'Etat.

*Représentation des départements d'outre-mer
au sein du comité des régions*

60. – 15 octobre 1993. – **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur la composition du futur comité des régions institué par l'article 198 A du traité de Maastricht. En effet, si ledit traité fixe les modalités de fonctionnement de cet organisme, en revanche, il revient aux Etats membres de proposer librement les conseillers à nommer. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quand et comment seront désignés les membres du comité et notamment si la représentation des régions ultrapériphériques y sera assurée.